

13 JAN 2002

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT/SAP
DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES

Créteil, le

URBANISME ET COOPERATION
INTERCOMMUNALE - 4^{EME} BUREAU

2002/06

ARRÊTE relatif au classement sonore du réseau routier national et autoroutier dans certaines communes du département du Val-de-Marne et aux modalités d'isolement acoustique des constructions en découlant

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R.111-4-1,
- VU la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,
- VU le décret n°95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L.111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,
- VU le décret n°95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,
- VU l'arrêté interministériel du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,
- VU l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,
- VU l'avis des Conseils Municipaux des communes concernées,
- VU l'avis du comité de pilotage,
- SUR proposition du Secrétaire Général,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département du Val-de-Marne aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur le schéma de repérage figurant à l'annexe 1. Le présent arrêté annule et remplace les dispositions prises en application de l'arrêté interministériel du 6 octobre 1978 modifié le 23 février 1983 en ce qui concerne les infrastructures de transports terrestres mentionnées au tableau ci-joint complétant l'article 2.

Article 2 : Le tableau ci-joint complétant le présent arrêté donne pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans l'une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné, ainsi que la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons.

Article 3 : Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 du 9 janvier 1995.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté interministériel du 9 janvier 1995 susvisé.

Pour les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, et les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, l'isolement acoustique minimum est déterminé conformément aux arrêtés pris en application du décret 95-20 susvisé.

Des copies des arrêtés interministériels du 30 mai 1996 et du 9 janvier 1995 sont en annexe 3 du présent arrêté.

Article 4 : Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la construction des bâtiments inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 sont :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Les niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 "Cartographie du bruit en milieu extérieur", à une hauteur de 5 mètres au-dessus du plan de roulement et :

- à 2 m en avant de la ligne moyenne des façades pour les "rues en U" ;
- à une distance de l'infrastructure de 10 mètres mesurée à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche, augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

Article 5 : Le présent arrêté est applicable pour les communes mentionnées ci-dessous :
ALFORTVILLE, ARCUEIL, BOISSY-SAINT-LÉGER, BONNEUIL-SUR-MARNE, BRY-SUR-MARNE,
CACHAN, CHAMPIGNY-SUR-MARNE, CHARENTON-LE-PONT, CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE,
CHEVILLY-LARUE, CHOISY-LE-ROI, CRÉTEIL, FONTENAY-SOUS-BOIS, FRESNES, GENTILLY,
L'HAY-LES-ROSES, IVRY-SUR-SEINE, JOINVILLE-LE-PONT, LE KREMLIN-BICETRE, LIMEIL-
BRÉVANNES, MAISONS ALFORT, MAROLLES-EN-BRIE, NOGENT-SUR-MARNE, NOISEAU, ORLY,
ORMESSON-SUR-MARNE, LE PERREUX-SUR-MARNE, LA QUEUE-EN-BRIE, RUNGIS, SAINT-
MANDÉ, SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS, SAINT-MAURICE, SANTENY, SUCY-EN-BRIE, THIAIS,
VALENTON, VILLECRESNES, VILLEJUIF, VILLENEUVE-LE-ROI, VILLENEUVE-SAINT-GEORGES,
VILLIERS-SUR-MARNE, VINCENNES, VITRY-SUR-SEINE.

Article 6 : Les maires des communes concernées devront faire figurer dans les documents d'urbanisme de leur commune, les dispositions du présent arrêté et reporter dans les plans d'urbanisme les secteurs affectés par le bruit au voisinage des infrastructures concernées. Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, les dispositions du présent arrêté seront prises en compte pour la délivrance des certificats d'urbanisme et des permis de construire.

A titre indicatif, un tableau figurant en annexe 2 précise de manière similaire les dispositions relatives aux infrastructures situées hors du Val-de-Mame et qui doivent être prises en compte dans la limite des arrêtés préfectoraux relatifs pris dans les départements limitrophes concernés.

Article 7 : Le présent arrêté est applicable à compter de ce jour. Il fera l'objet d'un affichage durant un mois à compter de sa notification dans les mairies des communes concernées et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Mame.

Article 8 : Des ampliations du présent arrêté sont adressées :

- aux maires des communes concernées,
- au Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses
- au Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne,
- au Directeur Départemental de l'Action Sanitaire et Sociale (DDASS) du Val-de-Mame,
- au Directeur Départemental de l'Équipement du Val-de-Mame,
- au Préfet de Paris-Direction de l'Urbanisme, du Logement et de l'Équipement (D.U.L.E),
- au Préfet des Hauts-de-Seine, Direction Départementale de l'Équipement,
- au Préfet de Seine-Saint-Denis, Direction Départementale de l'Équipement,
- au Préfet de Seine et Marne, Direction Départementale de l'Équipement,
- au Préfet de l'Essonne, Direction Départementale de l'Équipement,

Article 9 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Mame, Messieurs les Sous-Préfets de l'Hay-les-Roses et de Nogent-sur-Marne, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Val-de-Mame, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation
Le Chef de Bureau

D. Bartier

Dominique BARTIER



Signé : Pierre MIRABAUD

**CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES
VOIRIE NATIONALE INTÉRESSANT LE DÉPARTEMENT DU VAL-de-MARNE**

ARRÊTE N° 2002/06 du 3 janvier 2002

Tableau complétant l'article 2

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessous comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
ALFORTVILLE	A4 A86 RN6	tronçon sur la commune de Charenton		1	300 m	ouvert
		tronçon sur les communes de Choisy et Créteil		1	300 m	ouvert
		tronçon sur la commune de Maisons-Alfort		3	100 m	ouvert
	RN19	limite de commune Alfortville/Ivry	carrefour avec la rue de la Marne	3	100 m	ouvert
		carrefour avec la rue de la Marne	limite de commune Alfortville/Maisons-Alfort	2	250 m	U
ARCUEIL	RN20	en totalité		3	100 m	ouvert
	A6a-A6b bretelle de sortie A6	A6b	Avenue Paul Vaillant Couturier	1 4	300 m 30 m	ouvert ouvert
BOISSY SAINT LEGER	liaison entre les déviations RN6 et RN4 (projet)	tronçon sur la commune de Bonneuil		1	300 m	ouvert
		en totalité		1	300 m	ouvert
	déviation RN 19 (projet)	tronçon sur la commune de Villecresnes		3	100 m	ouvert
		tronçon sur la commune de Limeil		2	250 m	ouvert
		limite de commune Villecresnes/Boissy	diffuseur avec la RD 94e (nord)	3	100 m	ouvert
		diffuseur avec la RD 94e (nord)	raccordement RN19 (projet)	1	300 m	ouvert
		raccordement RN19 (projet)	entre Bd Révillon et route de Boissy	3	100 m	ouvert
RN19	entre Bd Révillon et route de Boissy	limite de commune Bonneuil/Boissy	2	250 m	ouvert	
BONNEUIL SUR MARNE	déviation RN6 (projet)	tronçon sur la commune de Limeil		1	300 m	ouvert
		RN19	limite de commune Bonneuil/Boissy	carrefour avec la RN 406	2	250 m
	carrefour avec la RN 406		Carrefour Général de Gaulle	3	100 m	ouvert
	Carrefour Général de Gaulle		limite de commune Bonneuil/Créteil	4	30 m	ouvert
	liaison entre les déviations RN6 et RN4 (projet)	tronçon sur la commune de Sucy en Brie		1	300 m	ouvert
		en totalité		1	300 m	ouvert
	RN406 Bretelle d'accès sur la RN406 bretelle de sortie sur la RN406 bretelle de sortie sur la RN406 Bretelle d'accès sur la RN406	en totalité		2	250 m	ouvert
		Rue Jean Monnet	RN406	4	30 m	ouvert
		RN406	Rue Jean Monnet	4	30 m	ouvert
		RN406	RN19	3	100 m	ouvert
		RN19	RN406	3	100 m	ouvert

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
BRY SUR MARNE	RN303	tronçon sur les communes de Villiers sur Marne et Champigny		3	100 m	ouvert
	déviaton RN4 (projet)	tronçon sur les communes de Villiers sur Marne et Champigny		1	300 m	ouvert
	A4	tronçon sur les communes de Villiers sur Marne et Champigny		1	300 m	ouvert
	A4	en totalité		1	300 m	ouvert
	Bretelle d'accès sur A4 (sur Champigny)	Avenue Général Leclerc	A4	4	30 m	ouvert
	bretelle de sortie sur A4 (sur Champigny)	A4	Avenue Général Leclerc	3	100 m	ouvert
CACHAN	RN20	en totalité		3	100 m	ouvert
	A6a-A6b	tronçon sur les communes de l'Hay les roses, Villejuif et Arcueil		1	300 m	ouvert
	A6a-A6b	en totalité		1	300 m	ouvert
	bretelle d'accès A6	Avenue Gabriel Péri	A6b	4	30 m	ouvert
	bretelle de sortie A6 (1er tronçon)	A6a	A6b	4	30 m	ouvert
	bretelle de sortie A6 (2ème tronçon)	A6a	A6b	5	10 m	ouvert

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
CHAMPIGNY SUR MARNE	Déviaton RN4 (projet)	tronçon sur la commune de Villiers		1	300 m	ouvert
	Déviaton RN4 (projet)	en totalité		1	300 m	ouvert
	RN4	tronçon sur la commune de Joinville le pont		2	250 m	U
	RN4	limite de commune Joinville/Champigny	carrefour avec l'Av du Général de Gaulle	2	250 m	ouvert
		carrefour avec l'Av du Général de Gaulle	carrefour avec l'Av Maxime Gorki	3	100 m	ouvert
		carrefour avec l'Av Maxime Gorki	carrefour avec la Rue Romain Rolland	2	250 m	U
		carrefour avec la Rue Romain Rolland	carrefour avec l'Impasse Estelle	3	100 m	ouvert
		carrefour avec l'Impasse Estelle	carrefour avec la rue G. Dimitrov	2	250 m	U
		carrefour avec la rue G. Dimitrov	carrefour avec la Rue de l'église	3	100 m	ouvert
		carrefour avec la Rue de l'église	carrefour avec la Rue Jacques Richard	2	250 m	U
		carrefour avec la Rue Jacques Richard	carrefour avec la Rue de Dunkerque	2	250 m	ouvert
		carrefour avec la Rue de Dunkerque	limite de commune Chennevières/Champigny	3	100 m	ouvert
	RN303	limite de commune Villiers/Champigny	carrefour avec le Sentier des ratraits	3	100 m	ouvert
		carrefour avec le Sentier des ratraits	carrefour avec l'Avenue du général de Gaulle	4	30 m	ouvert
		carrefour avec la rue des clotais	carrefour avec bretelle sortie A4 sur av G. de Gaulle	3	100 m	ouvert
		carrefour avec bretelle sortie A4 sur av G. de Gaulle	carrefour avec l'Allée Watteau	4	30 m	ouvert
		carrefour avec l'Allée Watteau	carrefour avec la Rue Pottier	3	100 m	ouvert
		carrefour avec la Rue Pottier	carrefour avec le Bd de Stalingrad	4	30 m	ouvert
		carrefour avec le Bd de Stalingrad	carrefour avec l'Av Roger Salengro	3	100 m	ouvert
	RN (pont de Nogent)	carrefour avec le Bd des alliés	limite de commune Nogent/Champigny	2	250 m	ouvert
	tronc commun A4/A86	en totalité (hors tunnel)		1	300 m	ouvert
	bretelle d'accès A4/A86	Boulevard de Stalingrad	tronc commun A4-A86	4	30 m	ouvert
	bretelle de sortie A4/A86	tronc commun A4-A86	Boulevard de Stalingrad	4	30 m	ouvert
bretelle d'accès A86	tronc commun A4-A86	A86	2	250 m	ouvert	
bretelle de sortie A86	A86	tronc commun A4-A86	2	250 m	ouvert	
A4	en totalité (hors tunnel)		1	300 m	ouvert	
bretelle d'accès A4	Boulevard de Stalingrad	A4	3	100 m	ouvert	
bretelle de sortie A4	A4	Boulevard de Stalingrad	3	100 m	ouvert	
bretelle d'accès A4	Avenue du Général Leclerc	A4	4	30 m	ouvert	
bretelle de sortie A4	A4	Avenue du Général Leclerc	3	100 m	ouvert	

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert	
		Origine	Fin				
CHARENTON	RN19	tronçon sur la commune d' Ivry		2	250 m	ouvert	
		tronçon sur la commune d' Alfortville et Maisons-Alfort		2	250 m	U	
	RN6	limite de commune Maisons-Alfort/Charenton carrefour avec la rue du cadran carrefour avec la Rue Croquette carrefour avec la Rue Anatole France carrefour avec l' Av de la liberté	en totalité	carrefour avec la rue du cadran	3	100 m	ouvert
				carrefour avec la Rue de Paris	2	250 m	U
				carrefour avec la Rue Anatole France	4	30 m	ouvert
				carrefour avec l' Av de la liberté	3	100 m	U
				limite de Paris	2	250 m	U
				en totalité	1	300 m	ouvert
	A4 bretelle de sortie A4 bretelle d'accès A4 bretelle de sortie A4 bretelle d'accès A4	A4 Pont Nelson Mandela A4 Pont de Charenton A4 Rue du cadran	en totalité	Pont Nelson Mandela	4	30 m	ouvert
				A4	4	30 m	ouvert
Pont de Charenton				4	30 m	ouvert	
A4				3	100 m	ouvert	
CHENNEVIERES SUR MARNE	déviations RN4 (projet)	en totalité		1	300 m	ouvert	
	liaison entre les déviations RN6 et RN4 (projet)	en totalité		1	300 m	ouvert	
	RN4	tronçon sur la commune de Champigny et la Queue en Brie		2	250 m	ouvert	
	RN4	en totalité		3	100 m	ouvert	
CHEVILLY-LARUE	A86	tronçon sur les communes de Fresnes et Rungis		1	300 m	ouvert	
	RN7	en totalité		2	250 m	ouvert	
	A106 bretelle de sortie A106 bretelle de sortie A106	en totalité		1	300 m	ouvert	
		A106	A6a A6b	5 3	10 m 30 m	ouvert ouvert	
	A6a-A6b A6a-A6b bretelle de sortie A6a/A6b bretelle de sortie A6a/A6b bretelle de sortie A6a bretelle d' accès A6b (à Fresnes) bretelle d'accès A6b	tronçon sur la commune de l'Hay les Roses		1	300 m	ouvert	
		en totalité		1	300 m	ouvert	
		A6a/A6b	A106	3	100 m	ouvert	
		A6a/A6b	A106	3	100 m	ouvert	
		A6a	bifurcation vers l'A6b	5	10 m	ouvert	
		A86 Impasse du soleil	A6b A6b	3 4	100 m 30 m	ouvert ouvert	

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
CHOISY LE ROI	RN6	tronçon sur la commune de Valenton		1	300 m	ouvert
	RN186	carrefour avec le Boulevard des Alliés	carrefour avec l'Avenue Anatole France	3	100 m	U
		carrefour avec l'Avenue Anatole France	limite de commune Choisy le Roi/Créteil	3	100 m	ouvert
		Avenue du Général Leclerc		4	30 m	ouvert
	RN305	limite de commune Choisy le Roi/Vitry	limite de commune Choisy le Roi/Orly	3	100 m	ouvert
		avenue Gambetta		2	250 m	ouvert
	A86	tronçon sur la commune de Vitry		1	300 m	ouvert
	A86	en totalité		1	300 m	ouvert
	Bretelle d'accès A86	Pont supérieur de l'A86	A86	5	10 m	ouvert
	Bretelle de sortie A86	pont de l'A86	Boulevard de Stalingrad	5	10 m	ouvert
	Bretelle de sortie A86	pont de l'A86	Rue Léon Geffroy	4	30 m	ouvert
	Bretelle d'accès A86	Pont de l'A86 (au sud de l' A86)	Boulevard de Stalingrad	5	10 m	ouvert
	Bretelle d'accès A86	Pont de l'A86 (au sud de l' A86)	A86	4	30 m	ouvert
	Bretelle de sortie A86	A86	Pont de l'A86 (au sud de l' A86)	5	10 m	ouvert

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert	
		Origine	Fin				
CRETEIL	RN406	tronçon sur la commune de Valenton		2	250 m	ouvert	
	Déviations RN6	tronçon sur la commune de Valenton		2	250 m	ouvert	
	RN6	limite Valenton/créteil	carrefour avec les bretelles nord du carr pompadour	carrefour avec les bretelles nord du carr pompadour	1	300 m	ouvert
		carrefour avec la bretelle RN6/RN186	carrefour avec la bretelle d'accès A86	carrefour avec la bretelle d'accès A86	3	100 m	ouvert
		carrefour avec la bretelle d'accès A86	carrefour Pompadour	limite Maisons-Affort/créteil	2	250 m	ouvert
					3	100 m	ouvert
					1	300 m	ouvert
	RN186	limite Choisy le Roi/créteil	carrefour avec la Rue Paul-François Avet	carrefour avec la Rue Paul-François Avet	3	100 m	ouvert
		carrefour avec la Rue de la prairie		carrefour avec la Rue de la prairie	2	250 m	ouvert
				limite Saint-Maur/créteil	3	100 m	ouvert
	RN19	tronçon sur la commune de Maisons-Affort		3	100 m	ouvert	
	RN19	limite Bonneuil/créteil	carrefour avec la Rue Estienne d'Orves	carrefour avec la Rue Estienne d'Orves	4	30 m	ouvert
		carrefour avec la Rue Estienne d'Orves	Entre rue Estienne d'Orves/rue des Mèches	Entre rue Estienne d'Orves/rue des Mèches	3	100 m	U
		carrefour avec la Rue des Mèches	carrefour avec la Rue des Mèches	carrefour avec la Rue des Mèches	4	30 m	ouvert
		carrefour avec la Rue des Mèches (rue de l'échat)		limite Maisons-Affort/créteil	4	30 m	ouvert
				limite Maisons-Affort/créteil	3	100 m	ouvert
	déviations RN6	en totalité		2	250 m	ouvert	
	A86	tronçon sur la commune de Maisons-Affort		1	300 m	ouvert	
	A86	en totalité		1	300 m	ouvert	
	1er tronçon de la Bretelle de sortie A86	A86	Pont sur la RN6	Pont sur la RN6	3	100 m	ouvert
	2ème tronçon de la Bretelle de sortie A86	Pont sur la RN6	RN6	RN6	4	30 m	ouvert
	1er tronçon de la Bretelle d'accès A86	RN6	fin du 1er tronçon	fin du 1er tronçon	3	100 m	ouvert
	2ème tronçon de la Bretelle d'accès A86	début du 2ème tronçon	A86	A86	4	30 m	ouvert
	Bretelle d'accès A86	RN6	A86	A86	3	100 m	ouvert
	Bretelle de sortie A86	A86	RD1	RD1	3	100 m	ouvert
	Bretelle d'accès A86	RD1	A86	A86	4	30 m	ouvert
	1er tronçon de la Bretelle d'accès (RN19-A86)	RN19	fin du 1er tronçon	fin du 1er tronçon	4	30 m	ouvert
	2ème tronçon de la Bretelle d'accès (RN19-A86)	début du 2ème tronçon	fin du 2ème tronçon	fin du 2ème tronçon	4	30 m	ouvert
	3ème tronçon de la Bretelle d'accès (RN19-A86)	début du 3ème tronçon	fin du 3ème tronçon	fin du 3ème tronçon	5	10 m	ouvert
	4ème tronçon de la Bretelle d'accès (RN19-A86)	début du 4ème tronçon	A86	A86	3	100 m	ouvert
	Bretelle de sortie A86	A86	RN19 (vers rue de l'Echat)	RN19 (vers rue de l'Echat)	4	30 m	ouvert
	Bretelle de sortie A86	A86	RN19 (rue du buisson joyeux)	RN19 (rue du buisson joyeux)	5	10 m	ouvert
	Bretelle d'accès A86	RN19	A86	A86	4	30 m	ouvert
	1er tronçon de la Bretelle de sortie A86	A86	Fin du 1er tronçon (niveau de la rue St-Simon)	Fin du 1er tronçon (niveau de la rue St-Simon)	4	30 m	ouvert
	2ème tronçon de la Bretelle de sortie A86	début du 2ème tronçon	bifurcation vers la rue de l'Echat	bifurcation vers la rue de l'Echat	4	30 m	ouvert
	3ème tronçon de la Bretelle de sortie A86	bifurcation vers la rue de l'Echat	RN19	RN19	4	30 m	ouvert
	Bretelle de sortie A86	A86	Rue de l'Echat	Rue de l'Echat	4	30 m	ouvert
	Bretelle d'accès A86 (direction Fresnes)	déviations RN6	A86	A86	3	100 m	ouvert
	Bretelle de sortie A86 (direction Fresnes)	A86	déviations RN6	déviations RN6	3	100 m	ouvert
	Bretelle d'accès A86 (direction St-Maurice)	déviations RN6	A86	A86	3	100 m	ouvert
	Bretelle de sortie A86 (direction St-Maurice)	A86	déviations RN6	déviations RN6	3	100 m	ouvert
	Bretelle de sortie A86	bretelle de raccordement A86/déviations RN6	carrefour Pompadour	carrefour Pompadour	5	10 m	ouvert
Bretelle de sortie A86	bretelle de raccordement A86/déviations RN6	RN186	RN186	5	10 m	ouvert	

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
FONTENAY SOUS BOIS	RN34	tronçon sur les communes de Nogent sur Marne et le Perreux		3	100 m	ouvert
	RN186	en totalité		3	100 m	ouvert
	A86	en limite de département		1	300 m	ouvert
	A86	en totalité		2	250 m	ouvert
	Bretelle de sortie A86	A86	Avenue Louison Bobet	5	10 m	ouvert
	Bretelle d'accès A86	Avenue Louison Bobet	A86 (côté ouest)	4	30 m	ouvert
	Bretelle de sortie A86	A86	Av du Maréchal de Lattre de Tassigny	3	100 m	ouvert
	Bretelle d'accès A86	Av du Maréchal de Lattre de Tassigny	A86	3	100 m	ouvert
	Bretelle de sortie A86	A86	Av du Maréchal de Lattre de Tassigny	4	30 m	ouvert
FRESNES	A106	tronçon sur la commune de Rungis		1	300 m	ouvert
	RN186	limite de département 92	carrefour avec l'Av de Stalingrad	3	100 m	ouvert
		carrefour avec l'Av de Stalingrad	limite de commune Rungis/Fresnes	1	300 m	ouvert
	A6a-A6b	tronçon sur la commune de Chevilly-Larue		1	300 m	ouvert
	A6a-A6b	en totalité		1	300 m	ouvert
	bretelle d'accès A6	RN186	A6b	5	10 m	ouvert
	bretelle de sortie A6	A6b	RN186	4	30 m	ouvert
	A86 (hors tunnel)	en totalité		1	300 m	ouvert
	bretelle de sortie A86	A86	A6b	4	30 m	ouvert
	Bretelle d'accès A86 (prés de l'avenue Médecins)	A6b	A86	3	100 m	ouvert
	Bretelle d'accès A86	A6b	A86	4	30 m	ouvert
Bretelle de sortie A86	A86	A6b	3	100 m	ouvert	
GENTILLY	A6a	tronçon sur la commune d'Arcueil		1	300 m	ouvert
	A6b	tronçon sur la commune de Kremlin-Bicêtre		1	300 m	ouvert
	A6a-A6b (hors tunnel)	en totalité		1	300 m	ouvert
	bretelle d'accès A6b	rue Charles Camus	A6b	4	30 m	ouvert
	bretelle de sortie A6b	A6b	rue Ellysée Reclus	3	100 m	ouvert
L'HAY LES ROSES	RN7	en totalité		2	250 m	ouvert
	A6a-A6b	tronçon sur la commune de Villejuif		1	300 m	ouvert
	A6a-A6b	en totalité		1	300 m	ouvert
	bretelle d'accès A6b	Impasse du soleil	A6b	4	30 m	ouvert
	bretelle de sortie A6b	A6b	A6a	3	100 m	ouvert

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
IVRY SUR SEINE	RN7	tronçon sur la commune du Kremlin-bicêtre		2	250 m	U
	A4	tronçon sur la commune de Charenton		1	300 m	ouvert
	RN19	limite de commune Alfortville/Ivry	Place Gambetta	3	100 m	ouvert
		Place Gambetta carrefour avec la Rue Lénine	carrefour avec la Rue Lénine limite de Paris	2	250 m	U
	RN305	en totalité		2	250 m	ouvert
JOINVILLE LE PONT	en totalité		3	100 m	ouvert	
	en totalité		1	300 m	ouvert	
	RN4	limite de commune St-Maurice/Joinville	Place Uranie	3	100 m	ouvert
		Place Uranie	carrefour avec l'Avenue Jean Jaurès (RN186)	2	250 m	U
		carrefour avec l'Avenue Jean Jaurès (RN186)	carrefour avec l'Av P.Allaire	3	100 m	ouvert
		carrefour avec l'Av P.Allaire	limite de commune Champigny/Joinville	2	250 m	U
	RN186	tronçon sur la commune de Nogent sur Marne		3	100 m	ouvert
		limite St-Maur/Joinville	carrefour avec la Rue Robard	3	100 m	ouvert
	RN186	carrefour avec la Rue Robard	carrefour avec l'Av du Président J.F Kennedy	4	30 m	ouvert
		carrefour avec l'Av du Président J.F Kennedy	carrefour avec l'Avenue des Canadiens	5	10 m	U
	RN186	carrefour avec l'Avenue des Canadiens	carrefour avec la Rue Chapsal	4	30 m	ouvert
		carrefour avec la Rue Chapsal	limite du Bois de Vincennes	3	100 m	ouvert
	RN 486	carrefour avec L' av Jean Jaurès	carrefour avec la Rue A.Briand	4	30 m	ouvert
carrefour avec la Rue A.Briand		carrefour avec le Pont de Joinville	3	100 m	ouvert	
bifurcation rue Chapsal			5	10 m	ouvert	
LE KREMLIN BICETRE	tronçon sur la commune d'Arcueil		1	300 m	ouvert	
	en totalité		2	250 m	U	
	tronçon sur la commune d'Arcueil		1	300 m	ouvert	
	en totalité (hors tunnel)		1	300 m	ouvert	
	A6a	rue Charles Camus	A6b	4	30 m	ouvert
	A6b	A6b	rue Elysée Reclus	3	100 m	ouvert
LIMEIL-BREVANNES	RN19	limite de commune Villecresnes/Limeil	carrefour avec le raccordement dév RN19 (projet)	1	300 m	ouvert
		carrefour avec le raccordement dév RN19 (projet)	entre Bd Révillon et route de Boissy	3	100 m	ouvert
		entre Bd Révillon et route de Boissy	limite de commune Boissy-St-Léger/Limeil	2	250 m	ouvert
	déviation RN6 (projet)	tronçon sur la commune de Valenton		1	300 m	ouvert
		en totalité		1	300 m	ouvert
	déviation RN19 (projet)	tronçon sur la commune de Boissy		1	300 m	ouvert
		en totalité		1	300 m	ouvert
	RN406	tronçon sur la commune de Valenton		2	250 m	ouvert
		en totalité		2	250 m	ouvert
	Bretelle d'accès sur la RN406 (sur Bonneuil)	Rue Jean Monnet	RN406	4	30 m	ouvert
	bretelle de sortie sur la RN406 (sur Bonneuil)	RN406	Rue Jean Monnet	4	30 m	ouvert

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
MAISONS-ALFORT	A4	tronçon sur les communes de Charenton et Saint-Maurice		1	300 m	ouvert
	RN6	en totalité		3	100 m	ouvert
	RN19	tronçon sur la commune de Créteil		3	100 m	ouvert
	RN19	Limite de commune Alfortville/Maisons-Alfort	Carrefour de la Résistance	2	250 m	U
		Carrefour de la Résistance	carrefour avec la Rue du 18 juin 1940	3	100 m	ouvert
		carrefour avec la Rue du 18 juin 1940	Limite de commune Maisons-Alfort/Créteil	4	30 m	ouvert
		carr avec la Rue du 18 juin 1940 (vers rue de l'échat)	Limite de commune Maisons-Alfort/Créteil	3	100 m	ouvert
	A86	tronçon sur la commune de Créteil		1	300 m	ouvert
	A86	en totalité		1	300 m	ouvert
	Bretelle d'accès A86	A4	A86	2	250 m	ouvert
	Bretelle de sortie A86	A86	A4	2	250 m	ouvert
	Bretelle d'accès A86	tronc commun A4/A86		2	250 m	ouvert
	Bretelle de sortie A86	A86	A86	2	250 m	ouvert
	1er tronçon de la Bretelle d'accès (RN19-A86)	RN19	tronc commun A4/A86	2	250 m	ouvert
	2ème tronçon de la Bretelle d'accès (RN19-A86)	début du 2ème tronçon	fin du 1er tronçon	4	30 m	ouvert
	3ème tronçon de la Bretelle d'accès (RN19-A86)	début du 3ème tronçon	fin du 2ème tronçon	4	30 m	ouvert
	4ème tronçon de la Bretelle d'accès (RN19-A86)	début du 4ème tronçon	fin du 3ème tronçon	5	10 m	ouvert
	Bretelle de sortie A86	A86	A86	3	100 m	ouvert
	Bretelle de sortie A86	A86	RN19 (vers rue de l'Echat)	4	30 m	ouvert
	Bretelle d'accès A86	RN19	RN19 (rue du buisson joyeux)	5	10 m	ouvert
	1er tronçon de la Bretelle de sortie A86	A86	A86	4	30 m	ouvert
	2ème tronçon de la Bretelle de sortie A86	début du 2ème tronçon	Fin du 1er tronçon (niveau de la rue St-Simon)	4	30 m	ouvert
	3ème tronçon de la Bretelle de sortie A86	bifurcation vers la rue de l'Echat	bifurcation vers la rue de l'Echat	4	30 m	ouvert
	Bretelle de sortie A86	A86	RN19	4	30 m	ouvert
	Bretelle de sortie A86	A86	RD1	3	100 m	ouvert
		A86	Rue de l'Echat	4	30 m	ouvert
	MAROLLES-EN-BRIE	RN19	en totalité		3	100 m

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert	
		Origine	Fin				
NOGENT SUR MARNE	A4	tronçon sur la commune de Champigny		1	300 m	ouvert	
	RN186	en totalité		3	100 m	ouvert	
	RN34	limite departement Paris carrefour avec la Grande rue Charles de Gaulle carrefour avec la Rue G.Péri	carrefour avec la Grande rue Charles de Gaulle carrefour avec la Rue G.Péri	limite de commune Nogent/Le Perreux	4	30 m	ouvert
					3	100 m	U
					3	100 m	ouvert
	RN (pont de Nogent)	carrefour avec la rue Jacques Kable carrefour avec la rue Hoche	carrefour avec la rue Hoche limite de commune Nogent/Le Perreux	3	100 m	ouvert	
				2	250 m	ouvert	
	tronc commun A4/A86	tronçon sur les communes de Joinville et Champigny		1	300 m	ouvert	
	tronc commun A4/A86	en totalité		1	300 m	ouvert	
	A86 (hors tunnel)	en totalité (limite de commune avec Fontenay)		2	250 m	ouvert	
	Bretelle de sortie A86	A86	Boulevard Albert 1er	1	300 m	ouvert	
	Bretelle d'accès A86	Boulevard Albert 1er	A86	2	250 m	ouvert	
	Bretelle de sortie A86 (sur Champigny)	A86	tronc commun A4/A86	2	250 m	ouvert	
	Bretelle d'accès A86 (sur Champigny)	tronc commun A4/A86	A86	2	250 m	ouvert	
	bretelle de sortie A4 (sur Champigny)	A4	Boulevard de Stalingrad	3	100 m	ouvert	
bretelle d'accès A4/A86 (sur Champigny)	Boulevard de Stalingrad	Boulevard de Stalingrad tronc commun A4/A86	4	30 m	ouvert		
NOISEAU	déviations RN4 (projet)	tronçon sur la commune de la queue en Brie		1	300 m	ouvert	
	déviations RN4 (projet)	en totalité		1	300 m	ouvert	
	RN4	tronçon sur la commune de la queue en Brie		2	250 m	ouvert	
	RN4	en totalité		2	250 m	ouvert	
ORLY	RN7	tronçon sur la commune de Rungis		2	250 m	ouvert	
	RN305	en totalité		3	100 m	ouvert	
ORMESSON SUR MARNE	liaison entre les déviations RN6 et RN4 (projet)	tronçon sur les communes de Chennevières et de Sucy en Brie		1	300 m	ouvert	
	liaison entre les déviations RN6 et RN4 (projet)	en totalité		1	300 m	ouvert	
	déviations RN4 (projet)	tronçon sur la commune de Chennevières		1	300 m	ouvert	
	déviations RN4 (projet)	en totalité		1	300 m	ouvert	
	RN4	limite de commune Ormesson/Noiseau Carrefour de Pince-Vent	Carrefour de Pince-Vent limite de commune Ormesson/Chennevières	2	250 m	ouvert	
			3	100 m	ouvert		
LE PERREUX SUR MARNE	A4	tronçon sur la commune de Champigny		1	300 m	ouvert	
	A86	tronçon sur la commune de Fontenay		2	250 m	ouvert	
	A86	en totalité (en limite de commune avec Fontenay)		2	250 m	ouvert	
	RN186	en totalité		3	100 m	ouvert	
	RN34	en totalité		3	100 m	ouvert	

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
LA QUEUE EN BRIE	RN4	en totalité		2	250 m	ouvert
	Déviations RN4 (projet) Déviations RN4 (projet)	tronçon sur la commune d' Ormesson en totalité		1 1	300 m 300 m	ouvert ouvert
	RN104	en totalité		1	300 m	ouvert
RUNGIS	A6a-A6b	tronçon sur la commune de Fresnes		1	300 m	ouvert
	RN186	en totalité		2	250 m	ouvert
	RN7	en totalité		2	250 m	ouvert
	A86	en totalité		1	300 m	ouvert
	partie de Bretelle de sortie A86 (sur Fresnes)	A86	A6b	3	100 m	ouvert
	Bretelle de sortie A86	A86	Rue Charles Lindberg	4	30 m	ouvert
	Bretelle de sortie A86	A86	Avenue Charles Lindberg	4	30 m	ouvert
	Bretelle d'accès A86	Avenue Charles Lindberg (sud de l'A86)	A86	5	10 m	ouvert
	Bretelle d'accès A86	Gare routière Sogaris	A86	5	10 m	ouvert
	Bretelle de sortie A86	A86	Gare routière Sogaris	5	10 m	ouvert
	Bretelle d'accès (nord de l'A86)	Porte de Paray Vieille poste	A86	5	10 m	ouvert
	Bretelle de sortie (nord de l'A86)	A86	Porte de Paray Vieille poste	4	30 m	ouvert
	Bretelle de sortie (sud-ouest de l'A86)	A86	Avenue de Fontainebleau	4	30 m	ouvert
	Bretelle d'accès (sud-ouest de l'A86)	Avenue de Fontainebleau	A86	4	30 m	ouvert
	Bretelle d'accès (sud-est de l'A86)	Avenue de Fontainebleau	A86	4	30 m	ouvert
	Bretelle de sortie (sud-est de l'A86)	A86	Avenue de Fontainebleau	3	100 m	ouvert
	Bretelle de sortie (nord-est de l'A86)	A86	Avenue de Fontainebleau	3	100 m	ouvert
	Bretelle d'accès (nord-est de l'A86)	Avenue de Fontainebleau	A86	4	30 m	ouvert
	Bretelle d'accès (nord-ouest de l'A86)	Avenue de Fontainebleau	A86	4	30 m	ouvert
	Bretelle de sortie (nord-ouest de l'A86)	A86	Avenue de Fontainebleau	4	30 m	ouvert
	A106	en totalité		1	300 m	ouvert
	bretelle d'accès A106	RD 65	A106	5	10 m	ouvert
	bretelle de sortie A106	A106	Avenue de la République	5	10 m	ouvert
SAINT-MANDE	RN34	lim du département de Paris/Rue Elie Faure	carrefour avec la rue Fays	3	100 m	ouvert
		carrefour avec la rue Fays	carrefour avec l'Av Gambetta	3	100 m	U
		carrefour avec l'Av Gambetta	carrefour avec l'Av A. Quinson	3	100 m	ouvert
		carrefour avec l'Av A. Quinson	limite de commune St-Mandé/Vincennes	3	100 m	U
SAINT-MAUR DES FOSSES	liaison entre les déviations RN6 et RN4 (projet)	tronçon sur les communes de Sucey en Brie, Ormesson et Chennevières		1	300 m	ouvert
	RN186	limite de commune St-Maur/Créteil	carrefour avec la rue des remises	3	100 m	ouvert
		carrefour avec la rue des remises	carrefour avec la Rue Chevreuil	3	100 m	U
		carrefour avec la Rue Chevreuil	carrefour avec la rue desgenelles	3	100 m	ouvert
		carrefour avec la rue desgenelles	carrefour avec la rue A.Marin	3	100 m	U
		carrefour avec la rue A.Marin	Place de la Croix-Souris	3	100 m	ouvert
		Place de la Croix-Souris	carrefour avec la Rue Henri-Barbusse	3	100 m	U
		carrefour avec la Rue Henri-Barbusse	limite de commune St-Maur/Joinville le Pont	3	100 m	ouvert

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
SAINT-MAURICE	RN6		en totalité	3	100 m	ouvert
	RN4		en totalité	3	100 m	ouvert
	A4		en totalité	1	300 m	ouvert
	bretelle d'accès A4	Pont de Charenton	A4	5	10 m	ouvert
	bretelle d'accès A4	Place Jean Jaurès	A4	4	30 m	ouvert
	bretelle de sortie A4	A4	Place Jean Jaurès	4	30 m	ouvert
	bretelle d'accès A4	Avenue des canadiens	A4	4	30 m	ouvert
	bretelle de sortie A4	A4	Avenue des Canadiens	4	30 m	ouvert
	Bretelle d'accès A86	A4	A86	2	250 m	ouvert
	Bretelle de sortie A86	A86	A4	2	250 m	ouvert
Bretelle d'accès A86	tronc commun A4/A86	A86	2	250 m	ouvert	
Bretelle de sortie A86	A86	tronc commun A4/A86	2	250 m	ouvert	
SANTENY	RN19	limite de commune Marolles/Santeny	carrefour avec la rue de la libération	3	100 m	ouvert
		carrefour avec la rue de la libération	limite de département	2	250 m	ouvert
SUCY EN BRIE	liaison entre les déviations RN6 et RN4 (projet)	tronçon sur la commune de Chennevières et Ormesson		1	300 m	ouvert
	liaison entre les déviations RN6 et RN4 (projet)	en totalité		1	300 m	ouvert

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert	
		Origine	Fin				
THIAIS	RN305	tronçon sur la commune de Choisy le Roi		2	250 m	U	
	RN305 (avenue G. Halgoult)	en totalité		3	100 m	ouvert	
	RN7	tronçon sur la commune de Rungis		2	250 m	ouvert	
	RN7	en totalité		2	250 m	ouvert	
	RN186	limite de commune Rungis/Thiais	carrefour avec la bretelle d'accès A86 carrefour avec la bretelle de sortie A86 carrefour avec la Rue Gabriel Péri carrefour avec l'avenue G.Halgoult carrefour avec l'avenue G.Halgoult	carrefour avec la bretelle d'accès A86	2	250 m	ouvert
		carrefour avec la bretelle de sortie A86		carrefour avec la bretelle de sortie A86	4	30 m	ouvert
		carrefour avec la Rue Gabriel Péri		carrefour avec la Rue Gabriel Péri	2	250 m	ouvert
		carrefour avec l'avenue G.Halgoult		carrefour avec l'avenue G.Halgoult	3	100 m	ouvert
		carrefour avec l'avenue G.Halgoult		limite de commune Thiais/Choisy le Roi	4	30 m	ouvert
	Bretelle de sortie RN186	RN186	Avenue du Luxembourg	4	30 m	ouvert	
	A86 (hors-tunnel)	limite de commune Rungis/Thiais	bretelles de liaison A86/RN186 continuité Rue P.L Jacques continuité Rue P.L Jacques	bretelles de liaison A86/RN186	1	300 m	ouvert
		bretelles de liaison A86/RN186		continuité Rue P.L Jacques	1	300 m	U
		continuité Rue P.L Jacques		limite de commune Choisy/Thiais	1	300 m	ouvert
	Bretelle de sortie (sud-ouest de l'A86)	A86	Avenue de Fontainebleau	4	30 m	ouvert	
	Bretelle d'accès (sud-ouest de l'A86)	Avenue de Fontainebleau	A86	4	30 m	ouvert	
	Bretelle d'accès (sud-est de l'A86)	Avenue de Fontainebleau	A86	4	30 m	ouvert	
	Bretelle de sortie (sud-est de l'A86)	A86	Avenue de Fontainebleau	3	100 m	ouvert	
	Bretelle de sortie (nord-est de l'A86)	A86	Avenue de Fontainebleau	3	100 m	ouvert	
	Bretelle d'accès (nord-est de l'A86)	Avenue de Fontainebleau	A86	4	30 m	ouvert	
	Bretelle d'accès (nord-ouest de l'A86)	Avenue de Fontainebleau	A86	4	30 m	ouvert	
Bretelle de sortie (nord-ouest de l'A86)	A86	Avenue de Fontainebleau	4	30 m	ouvert		
Bretelle de sortie A86	pont de l'A86	Boulevard de Stalingrad	5	10 m	ouvert		
Bretelle d'accès A86	pont de l'A86 (A86 sud)	Boulevard de Stalingrad	5	10 m	ouvert		
Bretelle d'accès A86	RN186	A86	3	100 m	ouvert		
Bretelle de sortie A86	A86	RN186	3	100 m	ouvert		
Bretelle d'accès A86	Pont supérieur de l'A86	A86	4	30 m	ouvert		
Bretelle de sortie A86	A86	Pont de l'A86 (au sud de l' A86)	5	10 m	ouvert		
VALENTON	RN6	en totalité		1	300 m	ouvert	
	RN406	tronçon sur la commune de Limeil		2	250 m	ouvert	
	RN406	en totalité		2	250 m	ouvert	
	déviations RN6	tronçon sur la commune de Créteil		2	250 m	ouvert	
	déviations RN6	en totalité		2	250 m	ouvert	
déviation RN6 (projet)	tronçon sur la commune de Limeil		1	300 m	ouvert		
	en totalité		1	300 m	ouvert		
VILLECRÉSNE	déviation RN19 (projet)	tronçon sur la commune de Limeil		1	300 m	ouvert	
	RN19	limite de commune Limeil/Villecresnes	diffuseur avec la RD 94e (nord)	1	300 m	ouvert	
		diffuseur avec la RD 94e (nord)	limite de commune Villecresnes/Marolles	3	100 m	ouvert	

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
VILLEJUIF	A6b	tronçon sur la commune d'Arcueil		1	300 m	ouvert
	A6a	tronçon sur la commune d'Arcueil		1	300 m	ouvert
	RN7	en totalité		2	250 m	ouvert
	A6a-A6b	tronçon sur la commune de L'Hay les roses		1	300 m	ouvert
	A6a-A6b	en totalité		1	300 m	ouvert
	bretelle de sortie A6b	A6b	A6a	3	100 m	ouvert
	bretelle d'accès A6b	Avenue Gabriel Péri		4	30 m	ouvert
	bretelle de sortie A6a (1er tronçon)	A6a	A6b	4	30 m	ouvert
	bretelle de sortie A6a (2ème tronçon)	A6a	A6b	5	10 m	ouvert
	bretelle de sortie A6b	A6b	Avenue Paul Vaillant Couturier	4	30 m	ouvert
VILLENEUVE-LE-ROI	RN6	tronçon sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges		2	250 m	ouvert
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	déviations RN6 (projet)	en totalité		1	300 m	ouvert
	RN6	tronçon sur la commune de Valenton		1	300 m	ouvert
	RN6	en totalité		2	250 m	ouvert
VILLIERS SUR MARNE	RN303	limite du département Seine Saint Denis	Entre av de l'Isle et av du 8 mai 1945	4	30 m	ouvert
		Entre av de l'Isle et av du 8 mai 1945	carrefour avec la Rue trotin	4	30 m	U
		carrefour avec la Rue trotin	carrefour avec la Rue M.Berteaux	3	100 m	U
		carrefour avec la Rue M.Berteaux	carrefour avec la Rue du Maréchal Foch	2	250 m	U
		carrefour avec la Rue du Maréchal Foch	limite de commune Villiers/Champigny	3	100 m	ouvert
	déviations RN4 (projet)	tronçon sur la commune de Champigny		1	300 m	ouvert
	déviations RN4 (projet)	en totalité		1	300 m	ouvert
	A4	tronçon sur la commune de Bry sur Marne		1	300 m	ouvert
	A4	en totalité		1	300 m	ouvert
	bretelle d'accès A4	Boulevard du Mont d'est	A4	5	10 m	ouvert
bretelle de sortie A4	A4	Boulevard du levant	5	10 m	ouvert	
VINCENNES	RN34	carrefour avec la Rue Fays	carrefour avec l'Av Gambetta	3	100 m	U
		carrefour avec l'Av Gambetta	carrefour avec l'Av A. Quinson	3	100 m	ouvert
		carrefour avec l'Av A. Quinson	carrefour avec l'Av du Général de Gaulle	3	100 m	U
		carrefour avec l'Av du Général de Gaulle	limite département Paris	4	30 m	ouvert

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
VITRY SUR SEINE	RN7	tronçon sur les communes de Villejuif et Thiais		2	250 m	ouvert
	RN305	limite de commune Ivry/Vitry	carrefour avec la rue G Pinson	3	100 m	ouvert
		carrefour avec la rue G Pinson	carrefour avec la rue des pavillons	3	100 m	ouvert
		carrefour avec la rue des pavillons	limite de commune Vitry/Thiais	3	100 m	ouvert
	RN7 RN7	tronçon sur les communes de Villejuif et Thiais en totalité		2	250 m	ouvert
				2	250 m	ouvert
	A86 A86 Bretelle d'accès A86 Bretelle de sortie A86 Bretelle de sortie A86 Bretelle d'accès A86 Bretelle de sortie A86 Bretelle d'accès A86 Bretelle de sortie A86 Bretelle d'accès A86 Bretelle de sortie A86	tronçon sur les communes de Thiais et Choisy le Roi en totalité		1	300 m	ouvert et U
				1	300 m	ouvert
		Pont supérieur de l'A86	A86	5	30 m	ouvert
		A86	Pont de l'A86	4	30 m	ouvert
		pont de l'A86	Boulevard de Stalingrad	5	10 m	ouvert
		Rue Léon Geffroy	pont de l'A86	4	30 m	ouvert
		pont de l'A86	Rue Léon Geffroy	4	30 m	ouvert
		Pont de l'A86 (au sud de l' A86)	Boulevard Stalingrad	5	10 m	ouvert
		Pont de l'A86 (au sud de l' A86)	A86	4	30 m	ouvert
		A86	Pont de l'A86 (au sud de l' A86)	5	10 m	ouvert

CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

Infrastructures situées sur des départements limitrophes dont les secteurs affectés par le bruit intéressent le département du Val de Marne

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessous comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
ARCUEIL	RN20 située sur le département des Hauts de Seine	en totalité		3	100 m	ouvert
FRESNES	A6a-A6b sur le département de l'Essonne	en totalité		1	300 m	ouvert
JOINVILLE LE PONT	tronc commun A4/A86 sur la ville de Paris (bois de Vincennes) RN186 sur la ville de Paris (bois de Vincennes)	en totalité		1	300 m	ouvert
		en totalité		3	100 m	ouvert
LA QUEUE EN BRIE	déviation RN4 (projet) sur le département de la Seine et Marne RN4 sur le département de la Seine et Marne	en totalité		1	300 m	ouvert
		en totalité		2	250 m	ouvert
NOGENT SUR MARNE	RN186 sur la ville de Paris (bois de Vincennes)	en totalité		3	100 m	ouvert
ORLY	RN7 sur le département de l'Essonne	en totalité		2	250 m	ouvert
RUNGIS	RN7 sur le département de l'Essonne A106 sur le département de l'Essonne	en totalité		2	250 m	ouvert
		en totalité		1	300 m	ouvert
SAINTE-MURICE	tronc commun A4/A86 sur la ville de Paris (bois de Vincennes)	en totalité		1	300 m	ouvert
VILLENEUVE LE ROI	RN7 sur le département de l'Essonne	en totalité		3	100 m	ouvert
VILLENEUVE SAINT GEORGES	déviation RN6 (projet) sur le département de l'Essonne RN6 sur le département de l'Essonne	en totalité		1	300 m	ouvert
		en totalité		2	250 m	ouvert
VILLIERS SUR MARNE	A4 sur le département de la Seine Saint Denis	en totalité		1	300 m	ouvert

NU ET RATTACHE A MON ARRÊTE EN DATE DU

LE PREET,

13 JAN 2002

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Alain PERRET



Direction
Départementale
de l'Équipement

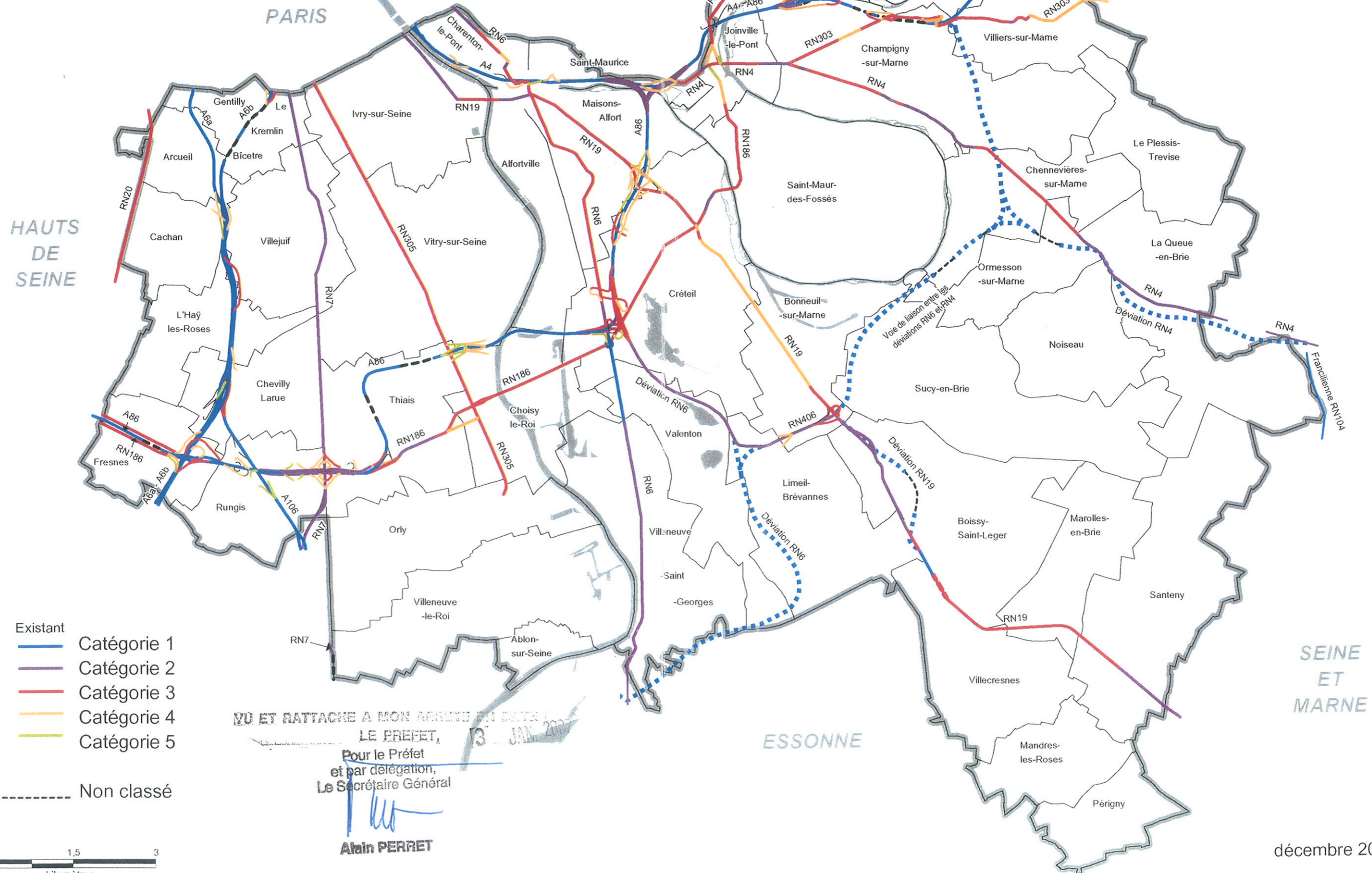
Val-de-Marne

Service de
l'Aménagement
et de
la Prospective
Subdivision de
l'Environnement
et des Projets

CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

VOIRIE NATIONALE

SCHEMA DE REPERAGE



- Projet
- Existant
- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5
- Non classé

VU ET RATTACHE A MON ARRÊTÉ EN DATE DU

LE PRÉFET,

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Alain PERRET



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT/SAP
DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES

Créteil, le

le 8 JAN 2002

URBANISME ET COOPERATION
INTERCOMMUNALE-4^{ème} BUREAU

2002/07

ARRÊTE relatif au classement sonore du réseau routier départemental dans toutes les communes du département du Val-de-Marne et aux modalités d'isolement acoustique des constructions en découlant

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R.111-4-1,
- VU** la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,
- VU** le décret n°95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L.111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,
- VU** le décret n°95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,
- VU** l'arrêté interministériel du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,
- VU** l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,
- VU** l'avis des Conseils Municipaux des communes concernées,
- VU** l'avis du comité de pilotage,
- SUR** proposition du Secrétaire Général

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département du Val-de-Marne aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur le schéma de repérage figurant à l'annexe 1. Le présent arrêté annule et remplace les dispositions prises en application de l'arrêté interministériel du 6 octobre 1978 modifié le 23 février 1983 en ce qui concerne les infrastructures de transports terrestres mentionnées au tableau ci-joint complétant l'article 2.

Article 2 : Le tableau ci-joint complétant le présent arrêté donne pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans l'une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons, ainsi que les niveaux sonores que les constructeurs doivent prendre en compte pour la construction de bâtiments inclus dans ces secteurs.

Article 3 : Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 du 9 janvier 1995.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté interministériel du 9 janvier 1995 susvisé.

Pour les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, et les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, l'isolement acoustique minimum est déterminé conformément aux arrêtés pris en application du décret 95-20 susvisé.

Des copies des arrêtés interministériels du 30 mai 1996 et du 9 janvier 1995 sont en annexe 3 du présent arrêté.

Article 4 : Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la construction des bâtiments inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 sont :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Les niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 "Cartographie du bruit en milieu extérieur", à une hauteur de 5 mètres au-dessus du plan de roulement et :

- à 2 m en avant de la ligne moyenne des façades pour les "rues en U" ;
- à une distance de l'infrastructure de 10 mètres mesurée à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche, augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

Article 5 : Le présent arrêté est applicable pour les communes mentionnées ci-dessous :

ABLON-SUR-SEINE, ALFORTVILLE, ARCUEIL, BOISSY-SAINT-LÉGER, BONNEUIL-SUR-MARNE, BRY-SUR-MARNE, CACHAN, CHAMPIGNY-SUR-MARNE, CHARENTON-LE-PONT, CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE, CHEVILLY-LARUE, CHOISY-LE-ROI, CRÉTEIL, FONTENAY-SOUS-BOIS, FRESNES, GENTILLY, L'HAY-LES-ROSES, IVRY-SUR-SEINE, JOINVILLE-LE-PONT, LE KREMLIN-BICETRE, LIMEIL-BRÉVANNES, MAISONS ALFORT, MANDRES-LES-ROSES, MAROLLES-EN-BRIE, NOGENT-SUR-MARNE, NOISEAU, ORLY, ORMESSON-SUR-MARNE, PERIGNY-SUR-YERRES, LE PERREUX-SUR-MARNE, LE PLESSIS-TREVISE, LA QUEUE-EN-BRIE, RUNGIS, SAINT-MANDÉ, SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS, SAINT-MAURICE, SANTENY, SUCY-EN-BRIE, THIAIS, VALENTON, VILLECRESNES, VILLEJUIF, VILLENEUVE-LE-ROI, VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, VILLIERS-SUR-MARNE, VINCENNES, VITRY-SUR-SEINE.

Article 6 : Les maires des communes concernées devront faire figurer dans les documents d'urbanisme de leur commune, les dispositions du présent arrêté et reporter dans les plans d'urbanisme les secteurs affectés par le bruit au voisinage des infrastructures concernées. Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, les dispositions du présent arrêté seront prises en compte pour la délivrance des certificats d'urbanisme et des permis de construire.

A titre indicatif, un tableau figurant en annexe 2 précise de manière similaire les dispositions relatives aux infrastructures situées hors du Val-de-Marne et devraient être prises en compte dans la limite des arrêtés préfectoraux relatifs aux départements limitrophes concernés.

Article 7 : Le présent arrêté est applicable à compter de ce jour. Il fera l'objet d'un affichage durant un mois à compter de sa notification dans les mairies des communes concernées et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Article 8 : Des ampliations du présent arrêté sont adressées :

- aux maires des communes concernées,
- au Président du Conseil Général,
- au Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses,
- au Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne,
- au Directeur de la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale (DDASS) du Val-de-Marne,
- au Directeur Départemental de l'Equipement du Val-de-Marne,
- au Préfet de Paris-Direction de l'Urbanisme, du Logement et de l'Equipement (D.U.L.E),
- au Préfet des Hauts-de-Seine, Direction Départementale de l'Equipement,
- au Préfet de Seine-Saint-Denis, Direction Départementale de l'Equipement,
- au Préfet de Seine et Marne, Direction Départementale de l'Equipement,
- au Préfet de l'Essonne, Direction Départementale de l'Equipement,

Article 9 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, Messieurs les Sous-Préfets de l'Hay-les-Roses et de Nogent-sur-Marne, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement du Val-de-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation
Le Chef de Bureau

D. Bartier

Dominique BARTIER



Signé : Pierre MIRABAUD

**CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES
VOIRIE DEPARTEMENTALE INTÉRESSANT LE DÉPARTEMENT DU VAL-de-MARNE**

ARRÊTE N° 2002/07 du 3 janvier 2002

Tableau complétant l'article 2

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessous comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
ABLON SUR SEINE	quai Magne, de la Baronnie et Pasteur (RD 29)	en totalité		4	30 m	ouvert
	route de Longjumeau (RD 29E)	en totalité		4	30 m	ouvert
	rue du bac (RD 32E)	carrefour avec le quai de la Baronnie place de la Victoire	place de la Victoire	4	30 m	U
	rue du Général de Gaulle (RD 32E)		limite de commune Ablon/Villeneuve le roi	5	10 m	ouvert
ALFORTVILLE	quai Blanqui et J.B Clément (RD 38)	en totalité		3	100 m	ouvert
	rue Emile Zola et pont du port à l'anglais (RD 48)	en totalité		3	100 m	ouvert
ARCUEIL	avenue de la convention (RD 57A)	en totalité		3	100 m	U
	rue Emile Raspail (RD 58)	carrefour avec la rue Montmort	carrefour avec la rue Cauchy	4	30 m	U
	av Laplace, Paul Doumer (RD 61)	carrefour avec la RN20 carrefour avec la rue Stalingrad pont de l'A6b	carrefour avec la rue Stalingrad	3	100 m	U
	av Paul Doumer et P.V Couturier (RD 61)		pont de l'A6b	3	100 m	ouvert
	av P.V Couturier (RD 61)	carrefour avec l'avenue F.Vincent Raspail	limite de commune Arcueil/Villejuif	4	30 m	ouvert
	rue de la division du Général Leclerc (RD 61A)		carrefour avec l'avenue Paul Doumer	4	30 m	ouvert
	avenue Jean Jaurès et Salvador Allende (RD 62)	limite de commune Gentilly/Arcueil carrefour avec l'avenue Aristide Briand	carrefour avec l'avenue Aristide Briand	3	100 m	U
	avenue Marx Dormoy (RD 62)		limite de département	3	100 m	ouvert
	avenue et rue Gabriel Péri (RD 126)	tronçon sur les communes de Gentilly et Cachan		4	30 m	ouvert
	avenue Gabriel Péri (RD 126)	en totalité		4	30 m	ouvert
	avenue et rue Gabriel Péri (RD 126E)	tronçon sur la commune de Kremlin-bicêtre		4	30 m	ouvert
	avenue Gabriel Péri (RD 126E)	en totalité		4	30 m	ouvert
	avenue Raspail (RD127)	tronçon sur la commune de Gentilly		3	100 m	U
	avenue F.Vincent Raspail (RD 127)	limite de commune le Gentilly/Arcueil	carrefour avec la rue de la Convention	4	30 m	ouvert
avenue F.Vincent Raspail (RD 127)	carrefour avec la rue de la Convention	carrefour avec la rue de l'Ardennay	5	10 m	ouvert	
avenue F.V Raspail et rue Cauchy Sidobre (RD 127)	carrefour avec la rue de l'Ardennay	carrefour avec la rue Emile Raspail	3	100 m	U	
rue Emile Raspail (RD 127)	carrefour avec la rue Cauchy Sidobre	limite de commune Arcueil/Cachan	4	30 m	U	

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
BOISSY SAINT LEGER	allée des F.F.I et Av Charles de Gaulle (RD 29)		en totalité	5	10 m	ouvert
	rue de Valenton et de Sucy (RD 33)		en totalité	4	30 m	ouvert
	rue de Valenton (RD 136 en limite de commune)		en totalité	5	10 m	ouvert
BONNEUIL SUR MARNE	rue Jean Monnet (RD 30)	carrefour avec la rue Albert Garry	pont de Brévannes	3	100 m	ouvert
	rue A.Gillet, de Stains et du 19 mars 1962 (RD 30)	carrefour avec l'avenue du Maréchal Leclerc	limite de commune Bonneuil/St-Maur	3	100 m	ouvert
	route de brévannes, av J.Rostand et Rhin et Danube , rue du 19 mars 1962 (dév RD 30/RD 60)	Pont de Brévannes	carrefour avec l'avenue du Maréchal Leclerc	3	100 m	ouvert
	avenue du Maréchal Leclerc (RD 60)	limite de commune Sucy en Brie/bonneuil	carrefour avec l'avenue du 18 mars 1962	3	100 m	ouvert
	avenue Auguste Gross (RD 60)	carrefour avec l'avenue du 18 mars 1962	carrefour avec la RN 19	3	100 m	U
	avenue de Choisy (RD 60)	carrefour avec la RN 19	limite de commune Bonneuil/Créteil	4	30 m	ouvert
	rue Pierre Sémard (déviation RD 60) rue Pierre Sémard (déviation RD 60)	tronçon sur la commune de Créteil		3	100 m	ouvert
liaisons	Pont de Brévannes	limite de commune Bonneuil/Créteil	3	100 m	ouvert	
BRY SUR MARNE	avenue de la république (RD 30)	carrefour avec l'avenue du Maréchal Leclerc	avenue Rhin et Danube	5	10 m	ouvert
	av du général Leclerc, Bd Daguerre (RD 30)		tronçon sur la commune de Champigny	3	100 m	ouvert
	boulevard Pasteur, route de Bry (RD 30A)		en totalité	4	30 m	ouvert
	boulevard G.Mélie (RD 30A1)	carrefour avec boulevard Pasteur	limite de commune avec Champigny	4	30 m	ouvert
	boulevard G.Mélie (RD 30A2 hors Villiers/Marne)	limite département	carrefour avec boulevard Pasteur	4	30 m	ouvert
	avenue G.Clémenceau (RD 120)	limite de département	carrefour avec la rue H.Cahn	5	10 m	ouvert
	rue de Noisy, Ch de Gaulle et du pont (RD 120)	carrefour avec la rue H.Cahn	place Daguerre	4	30 m	ouvert
	bd du Général Galliéni (RD 120E)	place Daguerre	limite de commune Bry/le Perreux	3	100 m	ouvert
		en totalité	4	30 m	ouvert	

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
CACHAN	avenue P.V Couturier (RD 126B)	tronçon sur la commune de l' Hay les roses		4	30 m	ouvert
	avenue Carnot (RD 57)	limite de département	carrefour avec l'avenue du Président Wilson	4	30 m	U
	rue Gallieni (RD 57)	carrefour avec l'avenue du Président Wilson	carrefour avec l'avenue C.de Méricourt	5	10 m	ouvert
	rue Camille Desmoulins (RD 57)	carrefour avec la rue Marx Dormoy	carrefour avec l'av du Maréchal Lattre de tassigny	4	30 m	U
	av du Maréchal Lattre de tassigny (RD 57)	carrefour avec Avenue Paul Vatier	carrefour avec la rue des Saussaies	5	10 m	ouvert
	avenue de la convention (RD 57A)	tronçon sur la commune d' Arcueil		3	100 m	U
	avenue cousin Méricourt (RD 57A)	limite de commune Arcueil/Cachan	carrefour avec la rue Marx Dormoy	4	30 m	ouvert
	av H.Barbusse et de la division Leclerc (RD 57-2A)	limite de commune Cachan/l'Hay les roses	carrefour avec l' avenue de l'Europe	4	30 m	ouvert
	avenue L.Georgeon (RD 57-3A)	en totalité		4	30 m	ouvert
	avenue de la division Leclerc (RD 57-4A)	carrefour avec la rue Vatier	carrefour avec l'av du Maréchal Lattre de tassigny	5	10 m	ouvert
	rue Marcel Bonnet et Marx Dormoy (RD 57-5A)	en totalité		4	30 m	ouvert
	avenue Leon Blum (RD 57E)	tronçon sur la commune de l' Hay les roses		4	30 m	ouvert
	avenue Leon Blum (RD 57E)	en totalité		4	30 m	ouvert
	avenue Gabriel Péri (RD126)	en totalité		4	30 m	ouvert
	av du Président Wilson et rue de Provigny (RD 127)	en totalité		4	30 m	ouvert
	rue des Saussaies (RD157)	carrefour avec l'av du Maréchal Lattre de tassigny	carrefour avec l' avenue Leon Blum	4	30 m	ouvert

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert	
		Origine	Fin				
CHAMPIGNY SUR MARNE	RD 33E	tronçon sur la commune du Plessis-Trévisé		4	30 m	ouvert	
	rue F.Mitterrand,A.Grévin*,av H.M Le Boursicaud Voie S.Delaunay et av S.Allende (RD 7) (*=partie entre ch de la croix et rue djibaou)	en totalité		4	30 m	ouvert	
	avenue du 8 mai 1945 (RD 7E)	en totalité		4	30 m	ouvert	
	rue de Musselburgh (RD 29) rue de Musselburgh (RD 29A)	carrefour avec la rue A.Trait place de l'église	limite de commune Champigny/Chennevières carrefour avec la rue A.Trait	4 5	30 m 10 m	ouvert ouvert	
	route Plessis-Trévisé en lim de commune (RD 29E)	en totalité		5	10 m	ouvert	
	av de la République (RD 30) av de la République (RD 30) av de la République (RD 30) rue Albert thomas (RD 30) rue Albert thomas et pont de champigny (RD 30)	limite de commune Bry/Champigny carrefour avec l'avenue Général de Gaulle carrefour avec la rue Germinal carrefour avec la rue M et G Sembat carrefour avec la place Lénine	carrefour avec l'avenue Général de Gaulle carrefour avec la rue Germinal carrefour avec la rue M et G Sembat carrefour avec la place Lénine limite de commune Champigny/St-Maur	4 3 2 4 3	30 m 100 m 250 m 30 m 100 m	ouvert ouvert U U ouvert	
	boulevard G.Méliés en limite avec Bry (RD 30-A1)	en totalité		4	30 m	ouvert	
	rue Gambetta,Dimitrov (RD 30B) rue Dimitrov et de Verdun (RD 30B)	carrefour avec la rue M et G Sembat carrefour avec la rue Jean Jaurès	carrefour avec la rue Jean Jaurès place de l'église	3 3	100 m 100 m	U ouvert	
	av M.Thorez et du 11 novembre 1918 (RD 33)	en totalité		4	30 m	ouvert	
	rue M.Berteaux (RD 33E) rue M.Berteaux en limite de commune (RD 33E)	tronçon sur la commune du Plessis-Trévisé en totalité		4 4	30 m 30 m	ouvert ouvert	
	avenue Charles Floquet (RD45)	en totalité		4	30 m	ouvert	
	boulevard de Stalingrad (RD45E)	carrefour avec l'avenue Pierre Brossolette carrefour avec l'avenue Général de Gaulle	carrefour avec l'avenue Général de Gaulle carrefour avec l'avenue de la république	3 4	100 m 30 m	ouvert ouvert	
	CHARENTON	av du maréchal de lattré de Tassigny (RD 38)	en totalité		2	250 m	U
		rue de la republique (RD 38E) rue Victor Hugo (RD 38E)	carrefour avec avenue Mal de Lattré de Tassigny carrefour avec la rue de Paris	carrefour avec la rue de Paris carrefour avec le quai des carrières	3 4	100 m 30 m	U ouvert
		avenue de la liberté (RD 50) avenue de la liberté (RD 50) avenue de la liberté (RD 50) pont Nelson Mandela (RD 50)	carrefour avec la rue de Paris carrefour avec l'avenue Winston Churchill carrefour avec la rue de l'entrepot carrefour avec le quai de Bercy	carrefour avec l'avenue Winston Churchill carrefour avec la rue de l'entrepot carrefour avec le quai de Bercy limite de commune Charenton/Ivry	3 4 3 4	100 m 30 m 100 m 30 m	U ouvert U ouvert
		rue de l'arcade et pont Nelson Mandela (RD 50B)	en totalité		4	30 m	ouvert
		quai de Bercy et des Carrières (RD 123) quai des carrières (RD 123)	limite de commune Charenton/Paris carrefour avec la rue Victor Hugo	carrefour avec la rue Victor Hugo limite de commune Charenton/St-Maurice	3 4	100 m 30 m	ouvert ouvert

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
CHENNEVIÈRES SUR MARNE	avenue 8 mai 1945 (RD 7E)(en limite de commune)	en totalité		4	30 m	ouvert
	rue de Champigny et de Sucy (RD 29)	limite de commune Champigny/Chennevières carrefour avec le pont de Chennevières	carrefour avec le pont de Chennevières	5	10 m	ouvert
			limite de commune Chennevières/Sucy	4	30 m	ouvert
	rue du pont (RD 29E) rue du g. de Gaulle,des f. de châteaubriand (RD 29E) route du Plessis-Trévisé (RD 29E)	carrefour avec la rue de Sucy carrefour avec l'avenue du Maréchal Leclerc carrefour avec la route de la libération	carrefour avec l'avenue du Maréchal Leclerc	3	100 m	ouvert
			carrefour avec la route de la libération	4	30 m	ouvert
			limite de commune Champigny/Chennevières	5	10 m	ouvert
	avenue du Général de Gaulle (RD 33) rue Aristide Briand (RD 33)	tronçon sur la commune d' Ormesson		4	30 m	ouvert
		en totalité		4	30 m	ouvert
avenue de l'hippodrome (RD 33E)	en totalité		4	30 m	ouvert	
pont de chennevières (RD 123)	limite de commune Champigny/Saint-Maur	carrefour avec la rue de Sucy	3	100 m	ouvert	
CHEVILLY-LARUE	av du g. de Gaulle,rue du père Mazurié et av F.Roosevelt (RD 60)	en totalité		4	30 m	ouvert
	avenue C.Lindberg (RD 65) av G.Guynemer et rue Ch Lindberg (RD 65)	tronçon sur la commune de Rungis		3	100 m	ouvert
		en totalité		4	30 m	ouvert
	avenue de la république (RD 65B)	en totalité		4	30 m	ouvert
	av P.V Couturier (RD126B) Boulevard J.Mermoz (RD126B) Boulevard J.Mermoz (RD126B)	limite de commune l'Hay les Roses/chevilly carrefour avec l'avenue du Général de Gaulle carrefour avec l'avenue G.Guynemer	carrefour avec l'avenue du Général de Gaulle	4	30 m	ouvert
			carrefour avec l'avenue G.Guynemer	3	100 m	ouvert
			limite de commune chevilly/Fresnes	4	30 m	ouvert
	liaison RD 60/RN 7 (projet)	en totalité		4	30 m	ouvert
CHOISY LE ROI	avenue M.Cachin (RD 125B)	tronçon sur la commune d' Orly		3	100 m	ouvert
	avenue de Choisy (RD 38) av d'Alfortville (RD 38) av d'Alfortville et de Villeneuve st georges (RD 38) av de Villeneuve st georges (RD 38)	tronçon sur la commune de Villeneuve St Georges		4	30 m	ouvert
		limite de commune Choisy/Alfortville pont de l'A86 carrefour avec la rue Henri Corval	pont de l'A86	3	100 m	ouvert
			carrefour avec la rue Henri Corval	3	100 m	U
			limite de commune Villeneuve St Georges/Choisy	4	30 m	ouvert
	avenue René Panhard (RD 60)	en totalité		5	10 m	ouvert
	rue Franchot,av Y.Marcailloux (RD 60A)	carrefour avec le Bd des alliés	carrefour avec l'avenue de Lugo	4	30 m	U
	Av de Lugo, du 8 mai 1945, rue du chemin de fer, de la liberté (RD 124) Av A.France (RD 124) Av A.France, rue Pablo Picasso (RD 124) rue Jean Jaurès (RD 124)	limite de commune Choisy/Vitry	carrefour avec la rue du 8 mai 1945	4	30 m	ouvert
		carrefour avec la rue du 8 mai 1945 carrefour avec l'avenue Jean Jaurès carrefour avec l'avenue A.France	carrefour avec l'avenue Jean Jaurès	3	100 m	ouvert
			carrefour avec l'avenue du 8 mai 1945	4	30 m	U
carrefour avec le pont de Choisy			4	30 m	ouvert	
av du 25 août 1944 et du maréchal de L. de Tassigny (RD 125)	en totalité		4	30 m	ouvert	

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
CRÉTEIL	liaison RD 94/RD 60 (projet)	tronçon sur la commune de Valenton		3	100 m	ouvert
	voie express (RD 1)	en totalité		3	100 m	ouvert
	avenue du général de Gaulle (RD 1B)	pont sur la RD 1	carrefour avec la RN186	3	100 m	ouvert
	RD 2 (cf. schéma de repérage)	en totalité		5	10 m	ouvert
	route de la pompadour (déviation RD30/RD60)	carrefour avec l'avenue de Sully	limite de commune Créteil/Bonneuil	3	100 m	ouvert
	quai de halage et rue du port (RD 40A)	en totalité		5	10 m	ouvert
	rue de l'échat (RD 48)	en totalité		3	100 m	ouvert
	route de la pompadour (RD60)	carrefour avec la rue Duvauchelle	carrefour avec la RD 1	4	30 m	ouvert
	route de la pompadour (RD60)	carrefour avec la RD 1	carrefour avec la rue Sully	3	100 m	ouvert
	av de Sully (RD 60)	carrefour avec la route de Pompadour	limite de commune Créteil/Bonneuil	4	30 m	ouvert
	rue Pierre Sémard (déviation RD 60)	tronçon sur les communes de Valenton et de Limeil		3	100 m	ouvert
	rue Pierre Sémard (déviation RD 60)	limite de commune Bonneuil/Créteil	limite de commune Créteil/Limeil	3	100 m	ouvert

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
FONTENAY SOUS BOIS	Avenue de Stalingrad (RD 40)	carrefour avec l'avenue Parmentier	carrefour avec l'avenue de la république	4	30 m	U
	rue Dalayrac (RD 40)	carrefour avec l'avenue de la république	carrefour avec la rue Pierre Dulac	3	100 m	U
	rue Dalayrac (RD 40)	carrefour avec la rue Pierre Dulac	carrefour avec la rue Cdt Jean Duhail	4	30 m	U
	rue Cdt Jean Duhail (RD 40)	carrefour avec la rue Dalayrac	carrefour avec la rue du clos d'Orléans	3	100 m	U
	Bd de la libération (RD 40B)			5	10 m	ouvert
	place Général Leclerc (RD 40E)			3	100 m	U
	Bd Théophile Sueur et de Verdun (RD 41)	carrefour avec la rue poussin	place du 8 mai 1945	4	30 m	ouvert
	Bd de Verdun et Gallieni (RD 41)	place du 8 mai 1945	carrefour avec l'allée M.Gorki	3	100 m	U
	Bd Gallieni (RD 41)	carrefour avec l'allée M.Gorki	carrefour avec l'avenue de Neuilly	4	30 m	ouvert
	Bd du 25 août 1944 (RD 41)	carrefour avec l'avenue de Neuilly	limite de commune Nogent/Fontenay	5	10 m	ouvert
	av parmentier et Ernest Renan (RD 42)	carrefour avec l'avenue de Stalingrad	carrefour avec le boulevard Theophile Sueur	4	30 m	ouvert
	av du Maréchal Joffre (RD 42)	carrefour avec le boulevard de Verdun	carrefour avec l'avenue Charles Garcia	4	30 m	ouvert
	place du Général de Gaulle et av L.Bobet (RD 42)	carrefour avec l'avenue Charles Garcia	pont de l' A86	3	100 m	ouvert
	av L.Bobet (RD 42)	carrefour avec la rue Carnot	limite de commune le Perreux/Fontenay	4	30 m	ouvert
	rue Carnot (RD 42A)			3	100 m	ouvert
	bd du 25 août 1944 (RD 42E)			4	30 m	ouvert
	rue Charles Bassée (RD 42E)			4	30 m	ouvert
	rue Charles Bassée (RD 42E)			5	10 m	ouvert
	rue de Joinville (RD 42E)			4	30 m	ouvert
	av de la République (RD 43)			3	100 m	U
av de la République (RD 43)			2	250 m	U	
av Victor Hugo (RD 43)			4	30 m	ouvert	
av Victor Hugo (RD 43)			5	10 m	U	
av de la république (RD 43)			4	30 m	ouvert	
bd de Fontenay (RD 44)			4	30 m	ouvert	
rue de Neuilly (RD 44)			3	100 m	U	
av de Neuilly (RD 44)			4	30 m	ouvert	
FRESNES	rue Charles Lindberg (RD 65)	tronçon sur la commune de Rungis		3	100 m	ouvert
	Bd Jean Jaurès (RD 67)	carrefour avec la rue du capricorne	carrefour avec la rue R.Salengro	4	30 m	ouvert
	rue Maurice Ténine (RD 67)	carrefour avec la rue R.Salengro	carrefour avec l'avenue Edouard Herriot	3	100 m	U
	Av du 8 mai 1945 et Bd Pasteur (RD 67A)			4	30 m	ouvert
	Av de la cerisaie (RD 67E)			4	30 m	ouvert
	Av de la liberté et de la république (RD 126)			4	30 m	ouvert
	Av de la république (RD 126)			5	10 m	ouvert
Av Edouard Herriot (RD 126B)			4	30 m	ouvert	

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
GENTILLY	av Jean Jaurès (RD 62)	tronçon sur la commune d' Arcueil		3	100 m	U
	Avenue P.V Couturier (RD 50) Avenue P.V Couturier (RD 50) Avenue P.V Couturier, rue du Prés Wilson et avenue Jean Jaurès (RD 50)	limite de commune Paris/Gentilly	129 avenue Paul V.couturier	3	100 m	U
		129 avenue Paul V.couturier	35 avenue Paul V.couturier	4	30 m	ouvert
		35 avenue Paul V.couturier	40 avenue J.Jaurès	3	100 m	U
	rue Gabriel Péri (RD 126E) rue Gabriel Péri (RD 126E)	tronçon sur la commune du Kremlin-Bicêtre		4	30 m	ouvert
		en totalité		4	30 m	ouvert
	Avenue Raspail (RD 127) Avenue Raspail (RD 127) rue Nicolas Debray (RD 127)	limite de commune Paris/Gentilly	carrefour avec la rue du bout du rang	4	30 m	ouvert
		carrefour avec la rue du bout du rang	limite de commune Arcueil/Gentilly	3	100 m	U
		carrefour avec l'avenue Raspail	carrefour avec la rue d'arcueil	5	10 m	ouvert
	Périphérique de Paris	en totalité		1	300 m	ouvert
L'HAY LES ROSES	Avenue de la République (RD 55)	tronçon sur la commune de Villejuif		4	30 m	ouvert
	Avenue du Général de Gaulle (RD 55)	en totalité		4	30 m	ouvert
	Avenue Léon Blum et rue de la Madeleine (RD 57E)	en totalité		4	30 m	ouvert
	Avenue Henri Barbusse (RD 57-2A)	en totalité		4	30 m	ouvert
	Avenue du Général de Gaulle (RD 60) Avenue Larroumès (RD 60) Avenue du Général Leclerc (RD 60) Avenue du Général Leclerc (RD 60)	tronçon sur la commune de Chevilly		4	30 m	ouvert
		limite de département	carrefour avec l'avenue Henri Barbusse	3	100 m	U
		carrefour avec l'avenue Larroumes	limite de commune l'Hay les roses/Chevilly	4	30 m	ouvert
		limite de commune l'Hay les roses/Chevilly	carrefour avec la rue de Bicêtre	4	30 m	ouvert
	rue de la cosarde (RD 74) Avenue Jules Gravereaux (RD 74)	limite de département	carrefour avec l'avenue Jules Gravereaux	3	100 m	ouvert
		carrefour avec la rue de la cosarde	carrefour avec l'avenue Larroumes	3	100 m	ouvert
	Avenue Gabriel péri et rue oispan (RD 126) rue Jean Jaurès (RD 126)	carrefour avec Bid P.Vaillant Couturier	carrefour avec l'avenue du Général de Gaulle	4	30 m	ouvert
		carrefour avec la rue des jardins	carrefour avec l'avenue Aristide Briand	3	100 m	U
	rue Jean Jaurès, av Larroumes et Flouquet (RD 126)	carrefour avec l'avenue Aristide Briand	limite de commune Fresnes/l'Hay les Roses			
	Avenue P.V Couturier et Gabriel Péri (RD 126B)	en totalité		4	30 m	ouvert

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
IVRY SUR SEINE	rue J.Mazet (RD en cours de classement)	en totalité		5	10 m	ouvert
	rue Barbès (RD 50)	carrefour avec la RN 305	carrefour avec la rue Baudin	4	30 m	U
	Avenue Maurice Thorez (RD 50)	carrefour avec la rue Barbès	carrefour avec la rue René Robin	3	100 m	U
	Av M. Thorez, Georges Gosnat et rue Lénine (RD 50)	carrefour avec la rue René Robin	carrefour avec la rue Molière	3	100 m	ouvert
	rue Lénine (RD 50)	carrefour avec la rue Molière	carrefour avec la RN 19	3	100 m	U
	rue Lénine et pont Nelson Mandela (RD 50)	carrefour avec la RN 19	limite de commune Ivry/Charenton	4	30 m	ouvert
	rue Robespierre (RD 50A)	place de la République	stade Clerville	4	30 m	ouvert
	rue Robespierre (RD 50A)	carrefour avec la RN 19	carrefour avec la rue Amédée Huon	4	30 m	U
	rue J.B Renault (RD 50A)	carrefour avec la rue Amédée Huon	limite de commune Vitry/Ivry	4	30 m	ouvert
	rue Molière et Westermeyer (RD 50B)	carrefour avec la rue Lénine	carrefour avec la RN 19	4	30 m	ouvert
	rue Westermeyer (RD 50B)	carrefour avec la RN 19	carrefour avec le quai J.Compagnon	3	100 m	U
	rue Westermeyer et pont Nelson Mandela (RD 50B)	carrefour avec le quai J.Compagnon	limite de commune Ivry/Charenton	4	30 m	ouvert
	bretelles (RD 51)	limite de commune Paris/Ivry	carrefour avec la rue Barbès	4	30 m	ouvert
	rue Louis Bertrand (RD 51)	carrefour avec l'avenue Maurice Thorez	carrefour avec l'avenue Danielle Casanova	4	30 m	ouvert
	rue Victor Hugo (RD 51)	carrefour avec l'avenue Danielle Casanova	carrefour avec le quai Marcel Boyer	5	10 m	ouvert
	quai Henri Pourchasse (RD 52)	en totalité		4	30 m	ouvert
	quai J.Compagnon et A.deshais (RD 52)	carrefour avec la RN 19	carrefour avec la rue des péniches	4	30 m	ouvert
	rue des péniches (RD 52A)	en totalité		4	30 m	ouvert
	rue Paul Andrieux (RD 54)	limite de commune Ivry/le Kremlin-Bicêtre	carrefour avec la RN 305	4	30 m	ouvert
	rue Pierre Curie (RD 54)	carrefour avec la RN 305	carrefour avec la rue Baudin	5	10 m	ouvert
	rue Jean le Galleu (RD 54)	carrefour avec la rue Pierre Curie	carrefour avec l'avenue H.Barbusse	4	30 m	ouvert
	rue Jean le Galleu et Marcel Hartmann (RD 54)	carrefour avec l'avenue H.Barbusse	carrefour avec la rue Amédée Huon	5	10 m	ouvert
	Av H.Barbusse, rue B. Palissy(entre r J.Le Galleu et r du Général Leclerc) et r du G.Leclerc (RD 54B)	en totalité		5	10 m	ouvert
	rue Pierre Curie (RD 54E)	carrefour avec l'avenue Jean le Galleu	carrefour avec l'avenue Maurice Thorez	3	100 m	U
	Avenue Anatole France (RD 55)	tronçon sur la commune de Vitry		3	100 m	U
	Avenue Jean Jaurès (RD 55)	en totalité		3	100 m	ouvert
	avenue Pierre Semard (RD 124)	limite de commune Paris/Ivry	carrefour avec la rue L.Bertrand	4	30 m	ouvert
avenue Danielle Casanova (RD 124)	carrefour avec la rue L.Bertrand	carrefour avec la rue Ledru-Rollin	3	100 m	U	
avenue Danielle Casanova (RD 124)	carrefour avec la rue Ledru-Rollin	carrefour avec la rue G.Gosnat	4	30 m	ouvert	
rue Raspail (RD 124)	carrefour avec la rue G.Gosnat	place Parmentier	4	non classé 30 m	ouvert	
avenue de la République (RD 124)	place Parmentier	carrefour avec la rue Jules Ferry				

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
JOINVILLE LE PONT	rue du Maréchal Leclerc (RD 123)	tronçon sur la commune de St-Maurice		3	100 m	U
	Bd de l'europe (RD 40B)	en totalité		3	100 m	ouvert
	quai du Barrage (RD 45)	en totalité		4	30 m	ouvert
	rue de Paris (RD 47)	carrefour avec l'avenue du Président J.F.Kennedy	limite de commune Joinville/St-Maur		non classé	
	Pont Maisons-Alfort et av Mendés France (RD 48E)	en totalité		4	30 m	ouvert
	avenue du Président J.F.Kennedy (RD 123E)	en totalité		4	30 m	ouvert
LE KREMLIN BICETRE	Avenue et rue Gabriel Péri (RD 126)	tronçon sur la commune de Gentilly et Arcueil		4	30 m	ouvert
	rue Jean Jaurès (RD 50)	tronçon sur la commune de Gentilly		3	100 m	U
	rue de la convention (RD 50)	limite de commune Gentilly/le Kremlin	carrefour avec la rue du Général Leclerc	4	30 m	ouvert
	rue de la convention (RD 50)	carrefour avec la rue du Général Leclerc	carrefour avec la RN 7	3	100 m	U
	rue Séverine (RD 54)	carrefour avec la rue Gabriel Péri	carrefour avec la route stratégique	4	30 m	ouvert
	route stratégique (RD 54)	carrefour avec la rue Séverine	carrefour avec la rue Charles Gide	5	10 m	ouvert
	Av C. Gide, rue de Verdun et Av E. Thomas (RD 54)	carrefour avec la route stratégique	carrefour avec la RN 7	3	100 m	ouvert
	rue E. Michelet (RD 54)	carrefour avec la RN 7	limite de commune Ivry/le Kremlin	4	30 m	ouvert
	Avenue Charles Gide (RD 54A)	en totalité		4	30 m	ouvert
	Avenue et rue Gabriel Péri (RD 126E)	en totalité		4	30 m	ouvert
LIMEIL-BREVANNES	rue de Valenton (RD 33)	tronçon sur la commune de Boissy st léger		4	30 m	ouvert
	Avenue de Verdun et rue Roger Salengro (RD 29)	limite de commune Limeil/Valenton	carrefour avec l'avenue d'Alsace Lorraine	4	30 m	ouvert
	Avenue du 8 mai 1945 (RD 29)	carrefour avec l'avenue d'Alsace Lorraine	limite de commune Limeil/Boissy st Léger	5	10 m	ouvert
	rue Jean Monnet (RD 30)	limite de commune Bonneuil/Limeil	carrefour avec la rue Albert Garry	3	100 m	ouvert
	rue Henri Barbusse (RD 30)	carrefour avec la rue Albert Garry	carrefour avec l'avenue de Verdun	4	30 m	ouvert
	rue Pierre Sépard (déviation RD 60)	en totalité		3	100 m	ouvert
	Avenue Descartes (RD 94)	carrefour avec l'avenue de Valenton	limite département	4	30 m	ouvert
	Avenue G. Moquet (RD 136)	tronçon sur la commune de Valenton		4	30 m	ouvert
	Avenue et rue de Valenton (RD 136)	en totalité		5	10 m	ouvert
	Av Descartes (déviation RD 94/RD 136)	limite de commune Limeil/Valenton	carrefour avec l'avenue de Valenton	4	30 m	ouvert
	déviaton RD 29 (projet rue Albert Garry)	en totalité		3	100 m	ouvert

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
MAISONS-ALFORT	rue de l'échat (RD 48)	tronçon sur la commune de Créteil		3	100 m	ouvert
	Quai Fernand Saguet, rue du Maréchal Juin, avenue Foch, Joffre et de Verdun (RD 40A)	en totalité		5	10 m	ouvert
	rue de l'échat (RD 48)	tronçon sur la commune de Créteil		3	100 m	ouvert
	Avenue de la république (RD 48)	limite de commune Maisons-Alfort/Alfortville	carrefour avec la rue Victor Hugo	3	100 m	ouvert
	rue Victor Hugo (RD 48)	carrefour avec la rue Jean Jaurès	carrefour avec l'avenue Léon Blum	4	30 m	U
	rue Victor Hugo (RD 48)	carrefour avec l'avenue Léon Blum	limite de commune Créteil/Maisons-Alfort	4	30 m	ouvert
	Avenue du Général de Gaulle (RD 48A)	carrefour avec l'avenue prof Cadiot	carrefour avec la rue Rouget de l'Isle	4	30 m	ouvert
	Avenue du Général de Gaulle (RD 48A)	carrefour avec la rue Rouget de l'Isle	carrefour avec la rue St-Georges	3	100 m	U
	Avenue du Général de Gaulle (RD 48A)	carrefour avec la rue St-Georges	carrefour avec l'avenue de la république	4	30 m	U
	rue Jean Jaurès (RD 48A)	carrefour avec l'avenue de la république	carrefour avec l'avenue Léon Blum	4	30 m	ouvert
Av de la République et pont de M-Alfort (RD 48E)	carrefour avec la rue Jean Jaurès	limite de commune Maisons-Alfort/Joinville	4	30 m	ouvert	
MANDRES-LES-ROSES	déviations RD 33 (projet)	tronçon sur la commune de Villecresnes		4	30 m	ouvert
	déviations RD 33 (projet)	en totalité		4	30 m	ouvert
	rue de Mandres (RD 33)	tronçon sur la commune de Villecresnes		4	30 m	ouvert
	rue François Coppée (RD 33)	limite de commune Villecresnes/Mandres	place Aristide Briand	5	10 m	ouvert
	rue de Boussy et du vieux pont (RD 33)	place du Général de Gaulle	limite département	5	10 m	ouvert
	rue de Verdun (RD 33E)	en totalité		5	10 m	ouvert
	rue Paul Doumer (RD 53)	limite de commune Villecresnes/Mandres	carrefour avec la rue des roses	5	10 m	ouvert
	Avenue du Général Leclerc (RD 53)	carrefour avec la rue des roses	carrefour avec la rue de Brie	4	30 m	U
	rue de Brie (RD 53)	carrefour avec la rue Général Leclerc	limite de commune Mandres/Périgny	5	10 m	ouvert
	déviations RD 53 (projet)	en totalité		4	30 m	ouvert
déviations RD 53 (projet)	en totalité		3	100 m	ouvert	
MAROLLES EN BRIE	Avenue du Grosbois (RD 33E)	carrefour avec la RN 19	carrefour avec la rue P.Bezancon	4	30 m	ouvert
	rue P.Bezancon et avenue des buissons (RD 33E)	carrefour avec l'avenue du Grosbois	limite de commune Marolles/Santeny	5	10 m	ouvert
	déviations RD 33 (projet)	carrefour avec la RN 19	limite de commune Marolles/Villecresnes	4	30 m	ouvert

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert	
		Origine	Fin				
NOGENT SUR MARNE	Bd Gambetta (RD 40)	Carrefour avec la rue de Fontenay	carrefour avec la RN 34	3	100 m	U	
	Bd du 25 août 1944 et route de Stalingrad (RD 41)	en totalité		5	10 m	ouvert	
	rue de Joinville et de Fontenay (RD 42E) rue de Fontenay (RD 42E)	limite de commune Fontenay/Nogent carrefour avec la rue de l'amiral Courbet	carrefour avec la rue de l'amiral Courbet carrefour avec le Bld Gambetta	4 5	30 m 10 m	ouvert ouvert	
	Avenue Ledru-Rollin (RD 45) Boulevard Albert 1er (RD 45)	tronçon sur la commune du Perreux carrefour avec la rue Jacques Kable		3 3	100 m 100 m	U ouvert	
	Avenue de Bry (RD 120) Grande rue Charles de Gaulle (RD 120) Grande rue Charles de Gaulle (RD 120) Grande rue Charles de Gaulle (RD 120)	tronçon sur la commune du Perreux carrefour avec la RN 34 carrefour avec la rue Paul Doumer carrefour avec la rue Agnès Sorel		3 3 4 3	100 m 100 m 30 m 100 m	U U ouvert ouvert	
	NOISEAU	Grande rue, route de la queue en Brie (RD 136)	en totalité		4	30 m	ouvert
		déviations RD 136 (projet)	limite de commune Sucy en Brie/Noiseau	carrefour avec la route de la queue en Brie	4	30 m	ouvert
	ORLY	Avenue de la victoire (RD 64) Avenue de la victoire (RD 64) Avenue de la victoire (RD 64) Avenue de la victoire (RD 64)	limite de commune Rungis/Orly carrefour avec la rue parmentier carrefour avec la voie nouvelle carrefour avec l'avenue Molière	carrefour avec la rue parmentier carrefour avec la voie nouvelle carrefour avec l'avenue Molière carrefour avec l' av des martyrs de Chateaubriand	3 5 4 5	100 m 10 m 30 m 10 m	ouvert ouvert ouvert ouvert
		av des martyrs de Chateaubriand et rue du fer à cheval (RD 125) av Marcel Cachin et des martyrs de Chateaubriand (RD 125)	limite de commune Choisy/Orly carrefour avec la rue du fer à cheval	carrefour avec la rue marcel Cachin limite de commune Orly/Villeneuve le Roi	4 4	30 m 30 m	ouvert ouvert
		rue Marcel Cachin (RD 125B)	limite de commune Orly/Choisy le roi	carrefour avec la rue du fer à cheval	3	100 m	ouvert
déviations RD 64 (cf. schéma de repérage) déviations RD 64 (cf. schéma de repérage)		tronçon sur la commune de Villeneuve le roi en totalité		3 3	100 m 100 m	ouvert ouvert	
ORMESSON SUR MARNE		rue du Général Leclerc (RD 29) rue du pont de chenervières (RD 29)	tronçon sur la commune de Sucy en Brie en totalité		3 4	100 m 30 m	ouvert ouvert
		Avenue du Général de Gaulle, chemin de Noiseau (jusqu'au carrefour avec l'av R.Schumann) et Av. R.Schumann (RD 33)	en totalité		4	30 m	ouvert
		Avenue Olivier d' Ormesson, Wladimir d'Ormesson et avenue de pince-vent (RD 185)	en totalité		3	100 m	ouvert
		PERIGNY	rue de Brie et route de Brie Comte Robert (RD 53)	en totalité		5	10 m
rue Paul Doumer et du moulin neuf (RD 94)	en totalité		5	10 m	ouvert		
déviations RD 53 (projet)	limite de commune Périgny/Mandres		carrefour avec la route de Varennes-Jarcy	4	30 m	ouvert	

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert	
		Origine	Fin				
LE PERREUX SUR MARNE	Avenue du Général de Gaulle (RD 30)	place Général Leclerc carrefour avec la rue des fratellini	carrefour avec la rue des fratellini carrefour avec l'avenue P.Brossolette	3 4	100 m 30 m	U ouvert	
	av Louison Bobet (RD 42) Bd Poincaré (RD 42)	tronçon sur la commune de Fontenay en totalité		4 4	30 m 30 m	ouvert ouvert	
	Bd de Fontenay (RD 44)	en totalité		4	30 m	ouvert	
	Bd Albert 1er (RD 45) Av Ledru-Rollin (RD 45) Av Ledru-Rollin et du 8 mai 1945 (RD 45)	tronçon sur la commune de Nogent sur Marne boulevard de la liberté carrefour avec la rue des fratellini		3 3 5	100 m 100 m 10 m	ouvert U ouvert	
	Av du 11 novembre (RD 45B)	en totalité		3	100 m	U	
	Av de Bry et Pierre Brossolette (RD 120) Av Pierre Brossolette et pont de Bry (RD 120)	carrefour avec la rue latérale du viaduc carrefour avec l'avenue du Général de Gaulle	carrefour avec l'avenue du Général de Gaulle limite de commune le Perreux/Bry	3 3	100 m 100 m	U ouvert	
	LE PLESSIS-TREVISE	avenue Salvador Allende (RD 7)	tronçon sur la commune de Champigny		4	30 m	ouvert
		rue Maurice Berteaux et Av André Rouy (RD 33E)	en totalité		4	30 m	ouvert
	LA QUEUE EN BRIE	Av du Pince vent (RD 185)	tronçon sur la commune d'Ormesson		3	100 m	ouvert
		Av de l'hippodrome (RD 33E) Av de l'hippodrome (RD 33E)	tronçon sur la commune de Chennevières en totalité		4 4	30 m 30 m	ouvert ouvert
route de Noiseau (RD 136)		en totalité		4	30 m	ouvert	
RUNGIS	liaison RD 60/RN 7 (projet cf. schéma de repérage)	tronçon sur la commune de Chevilly-Larue		4	30 m	ouvert	
	Av de Fontainebleau (RD 64)	carrefour avec la RN7	limite de département	4	30 m	ouvert	
	Av Charles Lindbergh (RD 65) Av Charles Lindbergh (RD 65)	limite de commune Chevilly/Rungis carrefour avec l'avenue de la république	carrefour avec l'avenue de la république limite de département	3 4	100 m 30 m	ouvert ouvert	
	Av de la République (RD 65A)	porte de Rungis	carrefour avec l'avenue Ch Lindbergh	4	30 m	ouvert	
SAINT-MANDE	Avenue Foch (RD 20) route de la Tourelle, av des minimes (RD 20)	carrefour avec la RN34 carrefour avec l'avenue Gambetta	carrefour avec l'avenue Gambetta limite de commune Vincennes/St-Mandé	3 4	100 m 30 m	U ouvert	
	Avenue Joffre et de la république (RD 38)	en totalité		3	100 m	U	
	rue de Lagny (RD 43E)	en totalité		3	100 m	U	

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou fissu ouvert
		Origine	Fin			
SAINT-MAUR DES FOSSES	Bd de l'Europe (RD 40B)	tronçon sur la commune de Joinville		3	100 m	ouvert
	Avenue de la république et Gambetta (RD 30A)	carrefour avec l'avenue Foch	carrefour avec le boulevard de Créteil	4	30 m	ouvert
	Avenue Gambetta (RD 30A)	carrefour avec le boulevard de Créteil	carrefour avec la rue Paul Bert	5	10 m	ouvert
	Avenue Gambetta (RD 30A)	carrefour avec la rue Paul Bert	carrefour avec l'avenue Louis Blanc	5	10 m	ouvert
	pont de Champigny, Bd de Champigny, Av L. Blanc et de l'Alma, pont de Bonneuil (RD 30)	en totalité		3	100 m	ouvert
	quai du port de créteil (RD 40A)	carrefour avec la rue du chemin vert	carrefour avec le boulevard de Créteil	4	30 m	ouvert
	Avenue de la libération (RD 45)	limite de commune Joinville/St-Maur	carrefour avec l'avenue de Condé	4	30 m	ouvert
	rue des remises (RD 45)	carrefour avec le boulevard Rabelais	carrefour avec la rue du pont de créteil	4	30 m	U
	quai Beaubourg (RD 45A)	en totalité		4	30 m	ouvert
	bretelle de sortie RN186 (RD 48)	sortie RN186	carrefour avec l'avenue du docteur Tourasse	5	10 m	ouvert
	bretelle d'entrée RN186 (RD 48)	entrée RN186	carrefour avec l'avenue du docteur Tourasse	4	30 m	ouvert
	Bd de Créteil (RD 48)	carrefour avec l'avenue du docteur Tourasse	carrefour avec l'avenue Gambetta	3	30 m	U
	Bd de Créteil (RD 48)	carrefour avec l'avenue Gambetta	place Jean Moulin	4	30 m	ouvert
	rue de la varenne (RD 123)	carrefour avec la RN186	carrefour avec la rue des remises	3	100 m	ouvert
	rue de la varenne (jusqu'à av de la libération) et Bd Rabelais (RD 123)	carrefour avec la rue des remises	place de la Louvière	4	30 m	ouvert
	Avenue Foch (RD 123)	place de la Louvière	21, avenue Foch	3	100 m	U
	Avenue Foch et du bac (RD 123)	21, avenue Foch	carrefour avec l'avenue du Mesnil	4	30 m	ouvert
	Avenue du bac (RD 123)	carrefour avec l'avenue du Mesnil	carrefour avec la rue du caporal Peugeot	3	100 m	U
	Avenue du bac (RD 123)	carrefour avec la rue du caporal Peugeot	carrefour avec le quai Winston Churchill	4	30 m	ouvert
	pont de Chennevières (RD 123)	carrefour avec le quai Winston Churchill	limite de commune Chennevières/St-Maur	3	100 m	ouvert
SAINT-MAURICE	avenue Mendés France (RD 48E)	tronçon sur la commune de Joinville		4	30 m	ouvert
	av du M. de Lattre de Tassigny, rue du pont (RD 38)	en totalité		2	250 m	U
	rue du maréchal Leclerc (RD 38E)	carrefour avec la rue du pont	place Jean Jaurés	3	100 m	U
	av st-Maurice du Valais (RD 40B)	en totalité		3	100 m	ouvert
	quai de la république (RD 123)	limite de commune St-Maurice/Charenton	Place Jean Jaurés	4	30 m	ouvert
	rue du maréchal Leclerc (RD 123)	Place Jean Jaurés	carrefour avec la passerelle de St-Maurice	5	10 m	ouvert
	rue du maréchal Leclerc (RD 123)	carrefour avec la passerelle de St-Maurice	120 rue du Marechal Leclerc	3	100 m	U
	rue du maréchal Leclerc (RD 123)	120 rue du Marechal Leclerc	bretelle de sortie A4 vers St-Maurice	5	10 m	ouvert
	rue du maréchal Leclerc (RD 123)	bretelle de sortie A4 vers St-Maurice	limite de commune Joinville/St-Maurice	3	100 m	U
	av du président J.F Kennedy (RD 123E)	en totalité		4	30 m	ouvert

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
SANTENY	route de Marolles (RD 33E)	limite de commune Marolles/Santeny	carrefour avec le chemin des petites friches	5	10 m	ouvert
	route de Marolles et rue de la libération (RD 33E)	carrefour avec le chemin des petites friches	carrefour avec la Route de Paris	4	30 m	ouvert
	chemin de Santeny à Marolles (RD 33E)	carrefour avec la Route de Paris	limite de commune Mandres/Santeny	5	10 m	ouvert
SUCY EN BRIE	route de Chennevières (RD 29)	limite de commune Sucs en Brie/Chennevières	carrefour avec l'avenue O.d'Ormesson	4	30 m	ouvert
	rue du Général Leclerc (RD 29)	carrefour avec l'avenue O.d'Ormesson	place R.Cauchy	3	100 m	ouvert
	rue du Champigny, de Villeneuve (RD 29)	place R.Cauchy	carrefour avec la rue de Brévannes	5	10 m	ouvert
	rue de Brévannes (RD 29)	carrefour avec la rue de Villeneuve	limite de commune Boissy/Sucs en Brie	5	10 m	ouvert
	rue de Noiseau et av Georges Pomidou (RD 33)	limite de commune Ormesson/Sucs en Brie	carrefour avec l'avenue Winston Churchill	4	30 m	ouvert
	av Winston Churchill et rue de Boissy (RD 33)	carrefour avec l'avenue Winston Churchill	limite de commune Boissy/Sucs en Brie	5	10 m	ouvert
	rue de paris (RD 60)	limite de commune Bonneuil/Sucs en Brie	place R.Cauchy	3	100 m	ouvert
	rue J. moulin,M.Berteaux et av W.Churchill (RD 60)	place R.Cauchy	carrefour avec l'avenue Georges Pompidou	4	30 m	ouvert
	Bd Louis Boon (RD 60E)	en totalité		4	30 m	ouvert
	route de la Queue en Brie (RD 136)	en totalité		4	30 m	ouvert
Av Olivier d'Ormesson (RD 185)	en totalité		3	100 m	ouvert	
THIAIS	Avenue de la République (RD 65B)	tronçon sur la commune de Chevilly-Larue		4	30 m	ouvert
	liaison RD60/RN7 (projet cf. schéma de repérage)	tronçon sur la commune de Chevilly-Larue		4	30 m	ouvert
	Av du Général de Gaulle, rue Maurepas et av René Panhard (RD 60)	limite de commune Chevilly Larue/Thiais	carrefour avec la rue Victor Hugo	4	30 m	ouvert
	av René Panhard (RD 60)	carrefour avec la rue Victor Hugo	limite de commune Choisy le Roi/Thiais	5	10 m	ouvert
	avenue de la victoire (RD 64)	limite de commune Orly/Thiais	limite de département	3	100 m	ouvert
	avenue de Fontainebleau (RD 64)	limite de département	carrefour avec la RN 7	4	30 m	ouvert
	av du Maréchal de Lattre de Tassigny et av du 25 août 1944 (RD 125)	en totalité		4	30 m	ouvert

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
VALENTON	RD 2 (cf. schéma de repérage)	en totalité		5	10 m	ouvert
	av de la division Leclerc (RD 29) rue du colonel Fabien (RD 29) rue du 11 novembre 1918 (jusqu'au carrefour avec la rue Gabriel Péri) et la rue G.Péri (RD 29)	limite de commune Villeneu St Georges/Valenton carrefour avec l'avenue du rû de Gironde carrefour avec la place Jean Jaurès	carrefour avec l'avenue du rû de Gironde carrefour avec la place Jean Jaurès limite de commune Valenton/Limeil	5	10 m	ouvert
				4	30 m	ouvert
				5	10 m	ouvert
	rue Pierre Sémard (déviation RD 60) rue Pierre Sémard (déviation RD 60)	tronçon sur la commune de Limeil		3	100 m	ouvert
		carrefour avec la déviation RN6	limite de commune Valenton/Limeil	3	100 m	ouvert
	Av Salvador Allende (RD 94) Av Salvador Allende (RD 94) rue du colonel Fabien (RD 94)	limite de commune Villeneu St Georges/Valenton carrefour avec la déviation RD 29 (projet) place Jean Jaurès	carrefour avec la déviation RD 29 (projet) carrefour avec la rue du colonel Fabien carrefour avec l'avenue Guy Moquet	3	100 m	ouvert
				5	10 m	ouvert
					non classé	
	Av de la fontaine saint Martin (RD 94D) Av du champ St-Julien et du ru de Gironde (RD 94D) Av de la fontaine saint Martin (RD 94D) Av de la fontaine saint Martin (RD 94D)	tronçon sur la commune de Villeneuve St Georges		4	30 m	ouvert
		carrefour avec l'avenue Salvador Allende limite de commune Villeneu St Georges/Valenton crématorium	carrefour avec l'avenue Guy Moquet crématorium limite de département	4	30 m	ouvert
				4	30 m	ouvert
				5	10 m	ouvert
	Avenue Guy Moquet (RD 136)	en totalité		4	30 m	ouvert
	rue du colonel Fabien (déviation RD 94/RD 136)	carrefour avec l'avenue Guy Moquet	limite de commune Valenton/Limeil	4	30 m	ouvert
déviation de la RD 29 (projet cf. schéma de repérage)	en totalité		3	100 m	ouvert	
liaison RD 94/RD 60 (projet cf. schéma de repérage)	en totalité		3	100 m	ouvert	
VILLECRESNES	rue du lieutenant dagorno et de mandres (RD 33) rue de mandres (RD 33)	carrefour avec la RN 19 carrefour avec la rue des jubennes	carrefour avec la rue des jubennes limite de commune Villecresnes/Mandres	3	100 m	ouvert
				4	30 m	ouvert
	route de la grange (RD 94E)	en totalité		4	30 m	ouvert
	déviation de la RD 53 (projet cf. schéma de repérage) déviation de la RD 53 (projet cf. schéma de repérage)	tronçon sur la commune de Mandres les roses		4	30 m	ouvert
		en totalité		3	100 m	ouvert
	déviation de la RD 33 (projet cf. schéma de repérage) déviation de la RD 33 (projet cf. schéma de repérage)	tronçon sur la commune de Marolles		4	30 m	ouvert
		en totalité		4	30 m	ouvert

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
VILLEJUIF	Av Gabriel Péri (RD 126E)	tronçon sur la commune d' Arcueil		4	30 m	ouvert
	Avenue de la république (RD 55)	limite de commune l'Hay les roses/Villejuif carrefour avec l'avenue Stalingrad carrefour avec la RN 7	carrefour avec l'avenue Stalingrad	4	30 m	ouvert
	Avenue Louis Aragon (RD 55)		carrefour avec la RN 7	4	30 m	U
	Avenue Louis Aragon (RD 55)		limite de commune Villejuif/Vitry	3	100 m	ouvert
	rue G. Lebigot (RD 55A)	carrefour avec la rue Jean Jaurès carrefour avec la rue Eugène Varlin carrefour avec la rue G. Lebigot	carrefour avec la rue Eugène Varlin	4	30 m	ouvert
	rue G. Lebigot (RD 55A)		carrefour avec la rue René Hamon	3	100 m	U
	rue René Hamon (RD 55A)		carrefour avec la rue de la république	5	10 m	ouvert
	rue jean Jaurès (RD 55-2A)	carrefour avec l'avenue Paul V. Couturier carrefour avec la rue G. Lebigot carrefour avec la rue de la république	carrefour avec la rue G. Lebigot	4	30 m	U
	rue jean Jaurès (RD 55-2A)		carrefour avec la rue de la république	3	100 m	U
	avenue de Stalingrad (RD 55-2A)		carrefour avec l'avenue Maxime Gorki	4	30 m	ouvert
	avenue du près Allende et P.V Couturier (RD 61)	limite de commune Villejuif/Arcueil carrefour avec la rue Jean Jaurès	carrefour avec la rue Jean Jaurès	4	30 m	ouvert
	Bd P.V Couturier et rue J.B Clément (RD 61)		carrefour avec l'avenue Maxime Gorki	5	10 m	ouvert
VILLENEUVE-LE-ROI	quai R.Larmé (RD 29)	en totalité		4	30 m	ouvert
	Av de la République et le Foll (RD 32)	carrefour avec la rue du 8 mai 1945 carrefour avec le quai Marcel Cachin	carrefour avec le quai Marcel Cachin	4	30 m	ouvert
	pont de Villeneuve le Roi (RD 32)		limite de commune Vill le Roi/Vill St Georges	3	100 m	ouvert
	rue du Maréchal Lyautey (RD 32E)	en totalité		5	10 m	ouvert
	cours de Verdun et rue du 8 mai 1945 (RD 125)	en totalité		4	30 m	ouvert
	déviaton RD 64 (cf. schéma de repérage)	tronçon sur la commune d' Orly		3	100 m	ouvert
	déviaton RD 64	limite de commune Vill le Roi/Orly	place du 8 mai 1945	3	100 m	ouvert

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	liaison RD 94/RD 60 (projet)	tronçon sur la commune de Valenton		3	100 m	ouvert
	avenue de Valenton (RD 29) avenue Carnot (RD 29)	carrefour avec l'avenue du rû de Gironde	carrefour avec la rue Henri Janin	5	10 m	ouvert
		carrefour avec la rue Henri Janin	carrefour avec la RN6	3	100 m	U
	pont de Villeneuve le Roi (RD 32) place Pierre Sémard (RD 32)	limite de commune Vill le Roi/Vill St Georges	carrefour avec la RN6	3	100 m	ouvert
		carrefour avec la RN6	carrefour avec l'avenue des fusillés	5	10 m	ouvert
	rue de Paris (RD 32) rue Gervais (RD 32)	carrefour avec l'avenue des fusillés	place st Georges	3	100 m	U
		place st Georges	carrefour avec l'avenue du 8 mai 1945	5	10 m	ouvert
	rue de Crosnes (RD 32) rue de Crosnes et avenue de la république (RD 32)	9 rue de Crosnes	9 rue de Crosnes	3	100 m	U
		9 rue de Crosnes	limite de département	5	10 m	ouvert
	rue de paris (RD 32A)	place st Georges	carrefour avec l'avenue du 8 mai 1945	5	10 m	ouvert
		avenue de Choisy (RD 38) avenue de Choisy (RD 38) avenue de Choisy (RD 38)	limite de commune Choisy/Vill St Georges	carrefour avec la rue Michel	4	30 m
	avenue Winston Churchill (RD 94)	carrefour avec la rue Michel	carrefour avec la rue René Guéguan	3	100 m	U
		carrefour avec la rue René Guéguan	carrefour avec la RN6	4	30 m	ouvert
	avenue du ru de Gironde (RD 94D) av du champ St-Julien (RD 94D)	en totalité		3	100 m	ouvert
		tronçon sur la commune de Valenton		4	30 m	ouvert
	av du ru de gironde (RD 94D) av de la fontaine St Martin (RD 94D)	limite de commune avec Valenton		4	30 m	ouvert
		limite de commune Valenton/Vill St Georges	carrefour avec l'avenue J.F Kennedy	4	30 m	ouvert
av de la fontaine St Martin (RD 94D) av de la fontaine St Martin (RD 94D)	carrefour avec l'avenue J.F Kennedy	crématorium	4	30 m	ouvert	
	crématorium	limite de département	5	10 m	ouvert	
avenue de l'europe et rue du p J.F Kennedy (RD 136) avenue Guy Moquet (RD 136)	carrefour avec l'avenue de la république	carrefour avec l'avenue du rû de Gironde	5	10 m	ouvert	
	carrefour avec l'avenue du rû de Gironde	limite de commune Valenton/Vill St Georges	4	30 m	ouvert	
VILLIERS SUR MARNE	route de Bry et bd de Friedberg (RD 30A)	en totalité		5	10 m	ouvert
	Bd Georges Meliès (RD 30A2) Bd Georges Meliès (RD 30A2)	tronçon sur la commune de Bry		4	30 m	ouvert
		en totalité		4	30 m	ouvert
	rue de Noisy le grand et av C.Quinegagne (RD 33) rue Maurice Berteaux, place des écoles (RD 33)	limite de département	carrefour avec le boulevard de Friedberg	5	10 m	ouvert
		carrefour avec le boulevard de Friedberg	carrefour avec l'avenue du Général de Gaulle	5	10 m	ouvert
	rue du Général galliéni et du Général Leclerc (RD 33) bd de Mulhouse (RD 33E)	carrefour avec l'avenue du Général de Gaulle	limite de commune Champigny/Villiers	4	30 m	ouvert
		bd de Mulhouse, de Strasbourg, av A.Rouy (RD 33E)	rue du Général Galliéni	place Pierre Sémard	5	10 m
	place Pierre Sémard	limite de commune Le Plessis/Villiers	4	30 m	ouvert	

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
VINCENNES	avenue Joffre (RD 38)	tronçon sur la commune de St-Mandé		3	100 m	U
	rue Dalayrac (RD 40)	tronçon sur la commune de Fontenay		3	100 m	U
	avenue Foch (RD 20)	tronçon sur la commune de St-Mandé		3	100 m	U
	rue de Montreuil (RD 20)	limite de département	carrefour avec l'avenue de la république	4	30 m	U
	rue de Montreuil (RD 20)	carrefour avec l'avenue de la république	carrefour avec la RN 34	3	100 m	U
	av du Général de Gaulle (RD 20)	carrefour avec la RN 34	carrefour avec l'avenue F.Roosevelt	4	30 m	ouvert
	avenue Carnot (RD 20)	carrefour avec l'avenue F.Roosevelt	limite département Paris	5	10 m	ouvert
	avenue des Minimes (RD 20)	carrefour avec l'avenue Carnot	limite de commune Vincennes/St-Mandé	4	30 m	ouvert
	place Bérault, av de la république et rue de strasbourg (RD 20E)	en totalité		3	100 m	U
	rue Victor Basch (RD 39)	carrefour avec la rue de Lagny	carrefour avec l'avenue Aubert	4	30 m	U
	rue Victor Basch (RD 39)	carrefour avec l'avenue Aubert	place Bérault	5	10 m	ouvert
	rue Félix Faure (RD 40B)	carrefour avec la rue de France	carrefour avec rue des pommiers	5	10 m	ouvert
	rue Félix Faure (RD 40B)	carrefour avec la rue des pommiers	place Lyautey	4	30 m	U
	Bd de la libération (RD 40B)	place Lyautey	carrefour avec l'avenue G.Péri	5	10 m	ouvert
	Bd de la libération (RD 40B)	carrefour avec l'avenue G.Péri	carrefour avec la rue de France	4	30 m	U
	avenue de la république (RD 43)	tronçon sur la commune de Fontenay		3	100 m	U
	rue des taitières (RD 43)	carrefour avec la RN 34	carrefour avec la rue de Lagny	5	10 m	U
	rue de Fontenay (RD 43)	carrefour avec la rue de Lagny	carrefour avec le boulevard de la libération	3	100 m	U
	rue DeFrance (RD 43)	carrefour avec le boulevard de la libération	limite de commune Vincennes/Fontenay	4	30 m	U
	rue de Lagny (RD 43E)	en totalité		3	100 m	ouvert
rue de l'union et de la solidarité (RD 44)	en totalité		4	30 m	U	

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
VITRY SUR SEINE	rue J.B Renoult (RD 50A)	tronçon sur la commune d' Ivry		4	30 m	ouvert
	avenue Jean Jaurès (RD 48)	carrefour avec l'avenue Paul.V Couturier	carrefour avec la rue Gabriel Péri	3	100 m	U
	avenue Jean Jaurès et av du prés Allende (RD 48)	carrefour avec la rue Gabriel Péri	carrefour avec la rue Edith Cavell	4	30 m	ouvert
	av du président Allende (RD 48)	carrefour avec la rue Edith Cavell	carrefour avec le quai Jules Guesdes	4	30 m	ouvert
	pont du port à l'anglais (RD 48)	carrefour avec le quai Jules Guesdes	limite de commune Vitry/Alfortville	3	100 m	ouvert
	quai Jules Guesde (RD 52)	limite de commune Vitry/Ivry	carrefour avec l'avenue du président Allende	4	30 m	ouvert
	quai Jules Guesde (RD 52)	carrefour avec l'avenue du président Allende	limite de commune Vitry/Choisy le roi	3	100 m	ouvert
	avenue Louis Aragon (RD 55)	tronçon sur la commune de Villejuif		3	100 m	ouvert
	Avenue Anatole France (RD 55)	limite de commune Vitry/Ivry	carrefour avec la rue Pasteur	3	100 m	ouvert
	Avenue Anatole France et P.V Couturier (RD 55)	carrefour avec la rue Pasteur	carrefour avec l'avenue Jean Jaurès	3	100 m	U
	Av P.V Couturier, place de l'église, av de l'abbé R.Derry et du Général leclerc (RD 55)	carrefour avec l'avenue Jean Jaurès	carrefour avec la RN 305	5	10 m	ouvert
	Avenue du moulin de Saquet (RD 55)	carrefour avec la RN 305	limite de commune Vitry/Villejuif	3	100 m	ouvert
	Avenue Henri Barbusse (RD 55A)	en totalité		4	30 m	ouvert
	avenue de la république (RD 124)	limite de commune Vitry/Ivry	carrefour avec la rue Jules Ferry	4	30 m	ouvert
	avenue de la république (RD 124)	carrefour avec la rue Jules Ferry	carrefour avec l'avenue Paul.V Couturier	3	100 m	U
avenue du groupe Manouchian et rue L.Geffroy (RD 124)	carrefour avec l'avenue Jean Jaurès	limite de commune Vitry/Choisy	4	30 m	ouvert	

CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

Infrastructures situées sur des départements limitrophes dont les secteurs affectés par le bruit intéressent le département du Val de Marne

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessous comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
ARCUEIL	RD 77 sur le département des Hauts de Seine	en totalité		3	100 m	ouvert
CHARENTON LE PONT	Boulevard périphérique de la ville de Paris	en totalité		1	300 m	ouvert
FONTENAY SOUS BOIS	RD 301 sur le département de la Seine Saint Denis	en totalité		3	100 m	ouvert
GENTILLY	Boulevard périphérique de la ville de Paris	en totalité		1	300 m	ouvert
IVRY SUR SEINE	Boulevard périphérique de la ville de Paris	en totalité		1	300 m	ouvert
JOINVILLE LE PONT	route de la Pyramide sur la ville de Paris (bois de Vincennes)	en totalité		4	30 m	ouvert
LE KREMLIN-BICETRE	Boulevard périphérique de la ville de Paris	en totalité		1	300 m	ouvert
MANDRES LES ROSES	RD 94e sur le département de l' Essonne	en totalité		4	30 m	ouvert
RÜNGIS	RD 167a sur le département de l' Essonne	en totalité		3	100 m	ouvert
SAINT-MANDE	Boulevard périphérique de la ville de Paris avenue Daumesnil sur la ville de Paris (bois de Vincennes)	en totalité	en totalité	1 3	300 m 100 m	ouvert ouvert
VILLECRESNES	RD 54 sur le département de l' Essonne	en totalité		3	100 m	ouvert
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	RD 32 sur le département de l' Essonne RD 50 sur le département de l' Essonne	en totalité	en totalité	4 4	30 m 30 m	ouvert ouvert
VILLIERS SUR MARNE	RD 194 sur le département de la Seine Saint Denis	en totalité		4	30 m	ouvert
VINCENNES	Boulevard périphérique de la ville de Paris avenue Daumesnil sur la ville de Paris (bois de Vincennes) avenue des minimes sur la ville de Paris (bois de Vincennes) RD 44 sur le département de la Seine Saint Denis	en totalité	en totalité	1 3 4 4	300 m 100 m 30 m 30 m	ouvert ouvert ouvert ouvert



Direction
Départementale
de l'Équipement

Val-de-Marne

Service de
l'Aménagement
et de
la Prospective
Subdivision de
l'Environnement
et des Projets

CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

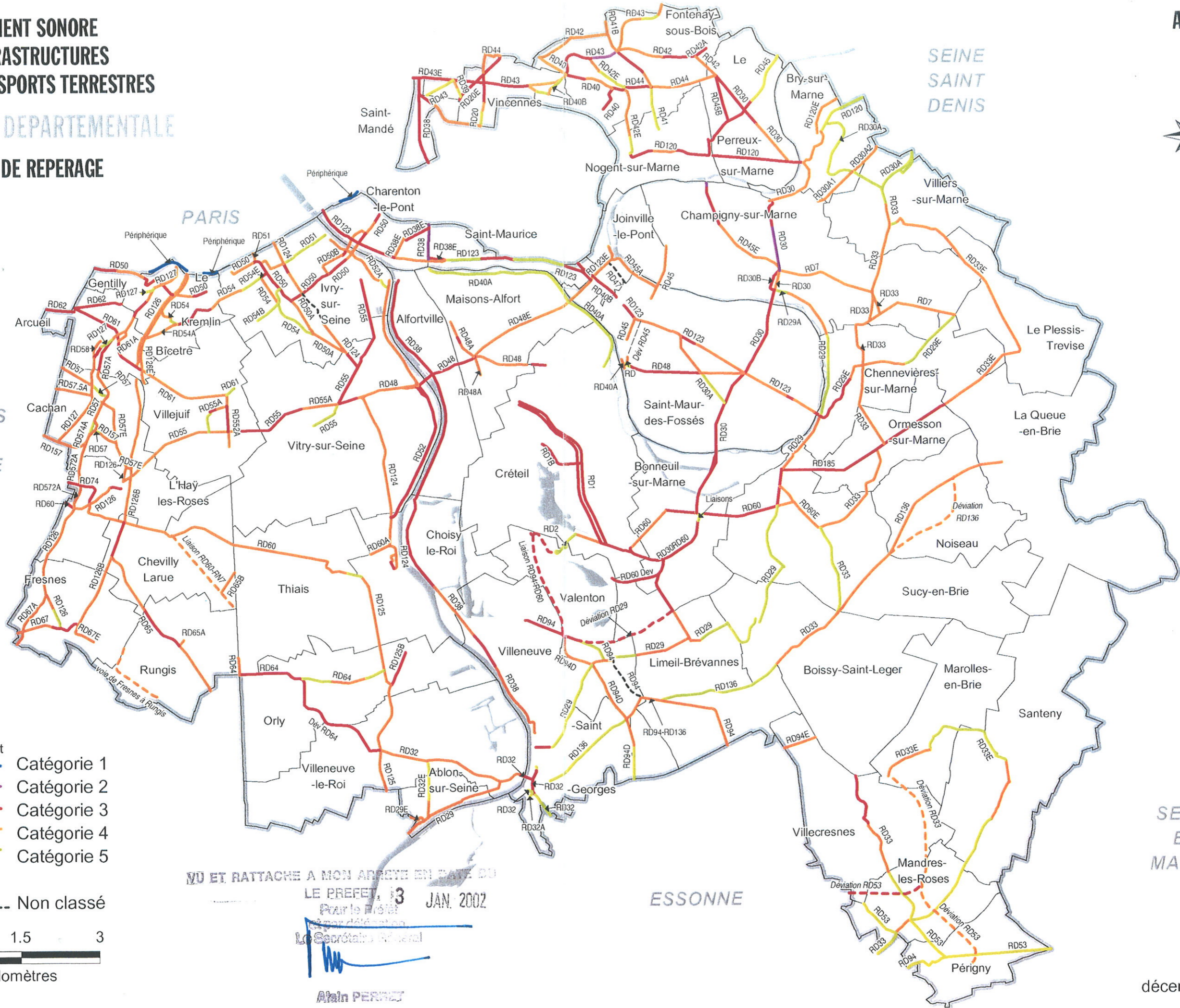
VOIRIE DÉPARTEMENTALE

SCHEMA DE REPERAGE

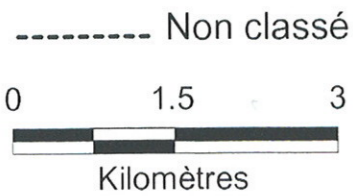
ANNEXE 1



HAUTS
DE
SEINE



- | | | |
|--------|----------|-------------|
| Projet | Existant | Catégorie 1 |
| | — | — |
| | — | Catégorie 2 |
| | — | — |
| | — | Catégorie 3 |
| | — | — |
| | — | Catégorie 4 |
| | — | — |
| | — | Catégorie 5 |



VOU ET RATTACHE A MON ARRETE EN DATE DU

LE PREFET, 13 JAN. 2002

Par le Préfet
par délégation
Le Secrétaire Général

Alain PERRIER

ESSONNE

SEINE
ET
MARNE

décembre 2001

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT/SAP
DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES

Créteil, le

6 JAN 2002

URBANISME ET COOPERATION
INTERCOMMUNALE - 4^{ème} BUREAU

2002/08

ARRÊTE relatif au classement sonore du réseau ferroviaire et de transports en commun en site propre dans certaines communes du département du Val-de-Marne et aux modalités d'isolement acoustique des constructions en découlant

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R.111-4-1,
- VU** la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,
- VU** le décret n°95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L.111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,
- VU** le décret n°95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,
- VU** l'arrêté interministériel du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,
- VU** l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,
- VU** l'avis des Conseils Municipaux des communes concernées
- VU** l'avis du comité de pilotage,
- SUR** proposition du Secrétaire Général,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département du Val-de-Marne aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et son annexe et représentées sur le schéma de repérage joint en annexe 1. Le présent arrêté annule et remplace les dispositions prises en application de l'arrêté interministériel du 6 octobre 1978 modifié le 23 février 1983 en ce qui concerne les infrastructures de transports terrestres mentionnées aux tableaux ci-joints.

Article 2 : Les tableaux ci-joints complétant le présent arrêté donnent pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 visé, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons, ainsi que les niveaux sonores que les constructeurs doivent prendre en compte pour la construction de bâtiments inclus dans ces secteurs.

Article 3 : Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 du 9 janvier 1995.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Pour les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, et les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, l'isolement acoustique minimum est déterminé conformément aux arrêtés pris en application du décret 95-20 susvisé.

Des copies des arrêtés interministériels du 30 mai 1996 et du 9 janvier 1995 en annexes du présent arrêté.

Article 4 : Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la construction des bâtiments inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 sont :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Les niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 "Cartographie du bruit en milieu extérieur", à une hauteur de 5 mètres au-dessus du plan de roulement et :

- à 2 m en avant de la ligne moyenne des façades pour les "rues en U" ;
- à une distance de l'infrastructure de 10 mètres mesurée à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche, augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

Article 5 : Le présent arrêté est applicable par les communes mentionnées ci-dessous :
ABLON-SUR-SEINE, ALFORTVILLE, ARCUEIL, BOISSY-SAINT-LÉGER, BONNEUIL-SUR-MARNE, BRY-SUR-MARNE, CACHAN, CHAMPIGNY-SUR-MARNE, CHARENTON-LE-PONT, CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE, CHEVILLY-LARUE, CHOISY-LE-ROI, CRÉTEIL, FONTENAY-SOUS-BOIS, FRESNES, GENTILLY, IVRY-SUR-SEINE, JOINVILLE-LE-PONT, LIMEIL-BRÉVANNES, MAISONS ALFORT, MANDRES-LES-ROSES, MAROLLES-EN-BRIE, NOGENT-SUR-MARNE, ORLY, ORMESSON-SUR-MARNE, LE PERREUX-SUR-MARNE, RUNGIS, SAINT-MANDÉ, SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS, SAINT-AURICE, SANTENY, SUCY-EN-BRIE, THIAIS, VALENTON, VILLECRESNES, VILLENEUVE-LE-ROI, VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, VILLIERS-SUR-MARNE, VINCENNES, VITRY-SUR-SEINE.

Article 6 : Les maires des communes concernées devront faire figurer dans les documents d'urbanisme de leur commune, les dispositions du présent arrêté et reporter dans les plans d'urbanisme les secteurs affectés par le bruit au voisinage des infrastructures concernées. Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, les dispositions du présent arrêté seront prises en compte pour la délivrance des certificats d'urbanisme et des permis de construire. A titre indicatif, un tableau figurant en annexe 2 précise de manière similaire les dispositions relatives aux infrastructures situées hors du Val-de-Marne et qui doivent être prises en compte dans la limite des arrêtés préfectoraux relatifs pris dans les départements limitrophes concernés.

Article 7 : Le présent arrêté est applicable, à compter de ce jour. Il fera l'objet d'un affichage durant un mois dans les mairies des communes concernées à compter de sa notification et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Article 8 : Des ampliations du présent arrêté sont adressées :

- aux maires des communes concernées,
- au Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses
- au Sous-Préfet de Nogent-sur-Mame,
- au Directeur Départemental de l'Action Sanitaire et Sociale (DDASS) du Val-de-Marne,
- au Directeur Départemental de l'Équipement du Val-de-Marne,
- au Préfet de Paris-Direction de l'Urbanisme, du Logement et de l'Équipement (D.U.L.E),
- au Préfet des Hauts-de-Seine, Direction Départementale de l'Équipement,
- au Préfet de Seine-Saint-Denis, Direction Départementale de l'Équipement,
- au Préfet de Seine et Mame, Direction Départementale de l'Équipement,
- au Préfet de l'Essonne, Direction Départementale de l'Équipement,
- au Président du Réseau Ferré de France,
- aux Directeurs de Région de la SNCF, Paris Rive Gauche, Paris Sud-Est, Paris-Est, Paris-Nord,
- au Président de la RATP.

Article 9 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, Messieurs les Sous-Préfets de l'Hay-les-Roses et de Nogent-sur-Mame, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Val-de-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Pour ampliation
Le Chef de Bureau

D. Bartier

Dominique BARTIER

Signé : Pierre MIRABAUD

**CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES
VOIES FERREES INTÉRESSANT LE DÉPARTEMENT DU VAL-de-MARNE**

ARRÊTE N° 2002/08 du 3 janvier 2002

Tableau complétant l'article 2

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessous comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
ABLON SUR SEINE	Paris Austerlitz/Bordeaux et RER C	en totalité		1	300 m	ouvert
	Ligne SNCF grande ceinture (hors tunnel)	en totalité		1	300 m	ouvert
ALFORTVILLE	Paris/Marseille et RER D	tronçon sur les communes de Maisons-Alfort et Créteil		1	300 m	ouvert
	Paris/Marseille et RER D	en totalité		1	300 m	ouvert
ARCUEIL	RER B	en totalité		3	100 m	ouvert
BOISSY SAINT LEGER	Ligne SNCF grande ceinture	tronçon sur les communes de Sucy en Brie et Bonneuil		1	300 m	ouvert
	RER A2	en totalité		3	100 m	ouvert
BONNEUIL SUR MARNE	Ligne SNCF grande ceinture	tronçon sur la commune de Sucy en Brie		1	300 m	ouvert
	Ligne SNCF grande ceinture	en totalité		1	300 m	ouvert
	RER A2	en totalité		3	100 m	ouvert
BRY SUR MARNE	ligne SNCF Paris-Bâle	tronçon sur la commune de Champigny		1	300 m	ouvert
	Ligne SNCF grande ceinture	tronçon sur la commune de Champigny		1	300 m	ouvert
	Ligne SNCF grande ceinture	en totalité		1	300 m	ouvert
	RER A4 (hors tunnel)	en totalité		3	100 m	ouvert
CACHAN	RER B	en totalité		3	100 m	ouvert
CHAMPIGNY SUR MARNE	ligne SNCF Paris-Bâle	tronçon sur la commune de Villiers		1	300 m	ouvert
	ligne SNCF Paris-Bâle	en totalité		1	300 m	ouvert
	Ligne SNCF grande ceinture (hors tunnel)	en totalité		1	300 m	ouvert
CHARENTON	Paris/Marseille et RER D	limite de Paris	Km 3,17	3	100 m	ouvert
	Paris/Marseille et RER D	en totalité		1	300 m	ouvert
	métro ligne 8 (hors tunnel)	en totalité		5	10 m	ouvert
CHENNEVIERES SUR MARNE	Ligne SNCF grande ceinture (hors tunnel)	tronçon sur la commune de Champigny		1	300 m	ouvert
	Ligne SNCF grande ceinture (hors tunnel)	en totalité		1	300 m	ouvert

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
CHOISY LE ROI	Ligne SNCF grande ceinture	en totalité		1	300 m	ouvert
	Paris/Bordeaux et RER C	tronçon sur la commune de Vitry		1	300 m	ouvert
	Paris/Bordeaux et RER C	en totalité		1	300 m	ouvert
	ligne RER C2	tronçon sur la commune d'Orly		3	100 m	ouvert
	ligne RER C2	en totalité		3	100 m	ouvert
	Paris/Marseille et RER D	tronçon sur la commune de Valenton		1	300 m	ouvert
Paris/Marseille et RER D	en totalité		1	300 m	ouvert	
Paris/Marseille et RER D (dérivation)	tronçon sur la commune de Créteil		2	250 m	ouvert	
Paris/Marseille et RER D (dérivation)	en totalité		2	250 m	ouvert	
CRETEIL	Ligne SNCF grande ceinture	tronçon sur les communes de Limeil et Bonneuil		1	300 m	ouvert
	Paris/Marseille et RER D (dérivation)	en totalité		2	250 m	ouvert
	Paris/Marseille et RER D	en totalité		1	300 m	ouvert
	métro ligne 8 (hors tunnel)	en totalité		4	30 m	ouvert
	métro ligne 8 (projet)	en totalité		4	30 m	ouvert
	ligne TGV	tronçon sur la commune de Valenton		1	300 m	ouvert
ligne TGV	en totalité		1	300 m	ouvert	
FONTENAY SOUS BOIS	ligne SNCF Paris-Bâle	en totalité		1	300 m	ouvert
	RER A	en totalité		2	250 m	ouvert
	RER A2 (hors tunnel)	en totalité		3	100 m	ouvert
	RER A4 (hors tunnel)	en totalité		3	100 m	ouvert
GENTILLY	RER B	tronçon sur la commune d'Arcueil		3	100 m	ouvert
	RER B	en totalité		3	100 m	ouvert
IVRY SUR SEINE	Paris/Bordeaux et RER C	tronçon sur la commune de Vitry		1	300 m	ouvert
	Paris/Bordeaux et RER C	en totalité		1	300 m	ouvert
JOINVILLE LE PONT	RER A2	tronçon sur la commune de Nogent		3	100 m	ouvert
	RER A2	en totalité		3	100 m	ouvert
LIMEIL-BREVANNES	ligne TGV	tronçon sur la commune de Valenton		1	300 m	ouvert
	ligne TGV (hors tunnel)	en totalité		1	300 m	ouvert
	Ligne SNCF grande ceinture	tronçon sur la commune de Bonneuil		1	300 m	ouvert
	Ligne SNCF grande ceinture	en totalité		1	300 m	ouvert

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert	
		Origine	Fin				
MAISONS-ALFORT	Paris/Marseille et RER D	en totalité		1	300 m	ouvert	
	Métro ligne 8 (hors tunnel)	en totalité		5	10 m	ouvert	
MANDRES LES ROSES	ligne TGV	tronçon sur la commune de Santeny		1	300 m	ouvert	
MAROLLES-EN-BRIE	ligne TGV	tronçon sur la commune de Villecresnes		1	300 m	ouvert	
	ligne TGV (hors tunnel)	en totalité		1	300 m	ouvert	
NOGENT SUR MARNE	ligne SNCF Paris-Bâle	en totalité		1	300 m	ouvert	
	RER A2 (hors tunnel)	en totalité		3	100 m	ouvert	
ORLY	Paris/Marseille et RER D	tronçon sur la commune de Villeneuve St Georges		2	250 m	ouvert	
	Orlyval	en totalité		3	100 m	ouvert	
	RER C2 RER C2	tronçon sur la commune de Thiais		2	250 m	ouvert	
		limite de commune Choisy le Roi/Orly Km 11,290	Km 11,290	3	100 m	ouvert	
	Paris/Bordeaux et RER C Ligne SNCF grande ceinture	limite de commune Orly/Villeneuve le Roi	limite de commune Orly/Villeneuve le Roi	2	250 m	ouvert	
		limite de commune Orly/Thiais	limite de commune Orly/Thiais	2	250 m	ouvert	
			en totalité		1	300 m	ouvert
			en totalité		1	300 m	ouvert
ORMESSON SUR MARNE	Ligne SNCF grande ceinture	tronçon sur les communes de Sucy en Brie et Bonneuil		1	300 m	ouvert	
	Ligne SNCF grande ceinture	en totalité		1	300 m	ouvert	
LE PERREUX SUR MARNE	Ligne SNCF grande ceinture	tronçon sur la commune de Bry		1	300 m	ouvert	
	ligne SNCF Paris-Bâle ligne SNCF Paris-Bâle	tronçon sur les communes de Champigny et Fontenay sous Bois		1	300 m	ouvert	
		en totalité		1	300 m	ouvert	
	RER A4	en totalité		3	100 m	ouvert	
RUNGIS	RER C2	tronçon sur la commune de Thiais		2	250 m	ouvert	
	RER C2	en totalité		3	100 m	ouvert	
SAINT-MANDE	RER A	tronçon sur la commune de Vincennes		2	250 m	ouvert	
	RER A (hors tunnel)	en totalité		2	250 m	ouvert	
SAINT-MAUR DES FOSSES	Ligne SNCF grande ceinture (hors tunnel)	tronçon sur les communes de Champigny, Chennevières, Sucy en Brie, Ormesson et Bonneuil		1	300 m	ouvert	
	RER A2 RER A2	tronçon sur la commune de Joinville le Pont		3	100 m	ouvert	
		en totalité		3	100 m	ouvert	
SAINT-MAURICE	Paris/Marseille et RER D	tronçon sur les communes de Maisons-Alfort et Charenton		1	300 m	ouvert	
	RER A2 RER A2	tronçon sur la commune de Joinville le Pont		3	100 m	ouvert	
		en totalité		3	100 m	ouvert	

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
SANTENY	Ligne TGV Ligne TGV	tronçon sur la commune de Villecresnes en totalité		1	300 m	ouvert
				1	300 m	ouvert
SUCY EN BRIE	RER A2	en totalité		3	100 m	ouvert
	Ligne SNCF grande ceinture	tronçon sur les communes de Chennevières et Bonneuil en totalité		1	300 m	ouvert
	Ligne SNCF grande ceinture			1	300 m	ouvert
THIAIS	RER C2	limite Orly/Thiais Km 16,4	Km 16,4 limite Rungis/Thiais	2	250 m	ouvert
				3	100 m	ouvert
VALENTON	ligne TGV ligne TGV	tronçon sur les communes de Limeil et Créteil en totalité		1	300 m	ouvert
				1	300 m	ouvert
	Paris/Marseille et RER D	tronçon sur les communes de Choisy le Roi et Créteil		2	250 m	ouvert
	Paris/Marseille et RER D	tronçon sur la commune de Créteil		1	300 m	ouvert
	Paris/Marseille et RER D	en totalité		1	300 m	ouvert
	Ligne SNCF grande ceinture	en totalité		1	300 m	ouvert
VILLECRESNES	ligne TGV ligne TGV	tronçon sur les communes de Santeny et Marolles en totalité		1	300 m	ouvert
				1	300 m	ouvert
VILLENEUVE-LE-ROI	Paris/Marseille et RER D	tronçon sur la commune de Villeneuve St Georges		2	250 m	ouvert
	Paris/Marseille et RER D	tronçon sur la commune de Villeneuve St Georges		1	300 m	ouvert
	Paris/Bordeaux et RER C	tronçon sur la commune d'Orly et Ablon		1	300 m	ouvert
	Paris/Bordeaux et RER C	en totalité		1	300 m	ouvert
	Ligne SNCF grande ceinture	tronçon sur les communes d'Orly et Ablon		1	300 m	ouvert
	Ligne SNCF grande ceinture (hors tunnel)	en totalité		1	300 m	ouvert
	RER C2	tronçon sur la commune d'Orly		2	250 m	ouvert
	RER C2	en totalité		2	250 m	ouvert
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	Paris/Marseille et RER D	en totalité		2	250 m	ouvert
	Paris/Marseille et RER D	en totalité		1	300 m	ouvert
	Ligne SNCF grande ceinture	en totalité		1	300 m	ouvert
VILLIERS SUR MARNE	ligne SNCF Paris-Bâle ligne SNCF Paris-Bâle	tronçon sur la commune de Champigny en totalité		1	300 m	ouvert
				1	300 m	ouvert
VINCENNES	RER A	tronçon sur la commune de Saint-Mandé		2	250 m	ouvert
	RER A (hors tunnel)	en totalité		2	250 m	ouvert
VITRY SUR SEINE	Paris/Bordeaux et RER C	en totalité		1	300 m	ouvert

**CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES
VOIES FERREES INTÉRESSANT LE DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
TRANSPORTS EN COMMUN EN SITE PROPRE**

**ARRÊTE N° 2002/08 du 3 janvier 2002
TABLEAU COMPLETANT L'ARTICLE 2**

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessous comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée du site propre la plus proche.

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
CHEVILLY-LARUE	TVM projet TVM ouest du département	en totalité		5	10 m	ouvert
		en totalité		5	10 m	ouvert
CHOISY LE ROI	TVM	en totalité		5	10 m	ouvert
CRETEIL	TVM	en totalité		5	10 m	ouvert
FRESNES	projet TVM ouest du département	en totalité		5	10 m	ouvert
IVRY SUR SEINE	site propre sur la RN305	en totalité		5	10 m	ouvert
RUNGIS	TVM projet TVM ouest du département	en totalité		5	10 m	ouvert
		en totalité		5	10 m	ouvert
SAINT-MAUR	TVM	en totalité		5	10 m	ouvert
THIAIS	TVM	en totalité		5	10 m	ouvert
VITRY SUR SEINE	site propre sur la RN305	en totalité		5	10 m	ouvert

CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

Infrastructures situées sur des départements limitrophes dont les secteurs affectés par le bruit intéressent le département du Val de Marne

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessous comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la voie la plus proche.

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
BRY SUR MARNE	RER A4 sur le département de la Seine Saint Denis	en totalité		3	100 m	ouvert
FONTENAY SOUS BOIS	RER A4 sur le département de la Seine Saint Denis	en totalité		3	100 m	ouvert
LIMEIL	ligne TGV sur le département de l' Essonne	en totalité		1	300 m	ouvert
MANDRES LES ROSES	ligne TGV sur le département de la Seine et Marne	en totalité		1	300 m	ouvert
PERIGNY SUR YERRES	ligne TGV sur le département de la Seine et Marne	en totalité		1	300 m	ouvert
LE PERREUX SUR MARNE	RER A4 sur le département de la Seine Saint Denis	en totalité		3	100 m	ouvert
RUNGIS	Orlyval sur le département de l' Essonne	en totalité		3	100 m	ouvert
VILLENEUVE SAINT GEORGES	ligne SNCF Paris/Marseille et RER D sur le département de l' Essonne	en totalité		1	300 m	ouvert
VILLECRÉSNES	ligne TGV sur le département de l' Essonne	en totalité		1	300 m	ouvert
VILLIERS SUR MARNE	ligne SNCF Paris/Bâle sur le département de la Seine Saint Denis	en totalité		1	300 m	ouvert

Amin FERRETI

POUR LE
LE PREFET
LE 3
JAN 2002

LE PREFET
LE 3
JAN 2002



Direction
Départementale
de l'Équipement

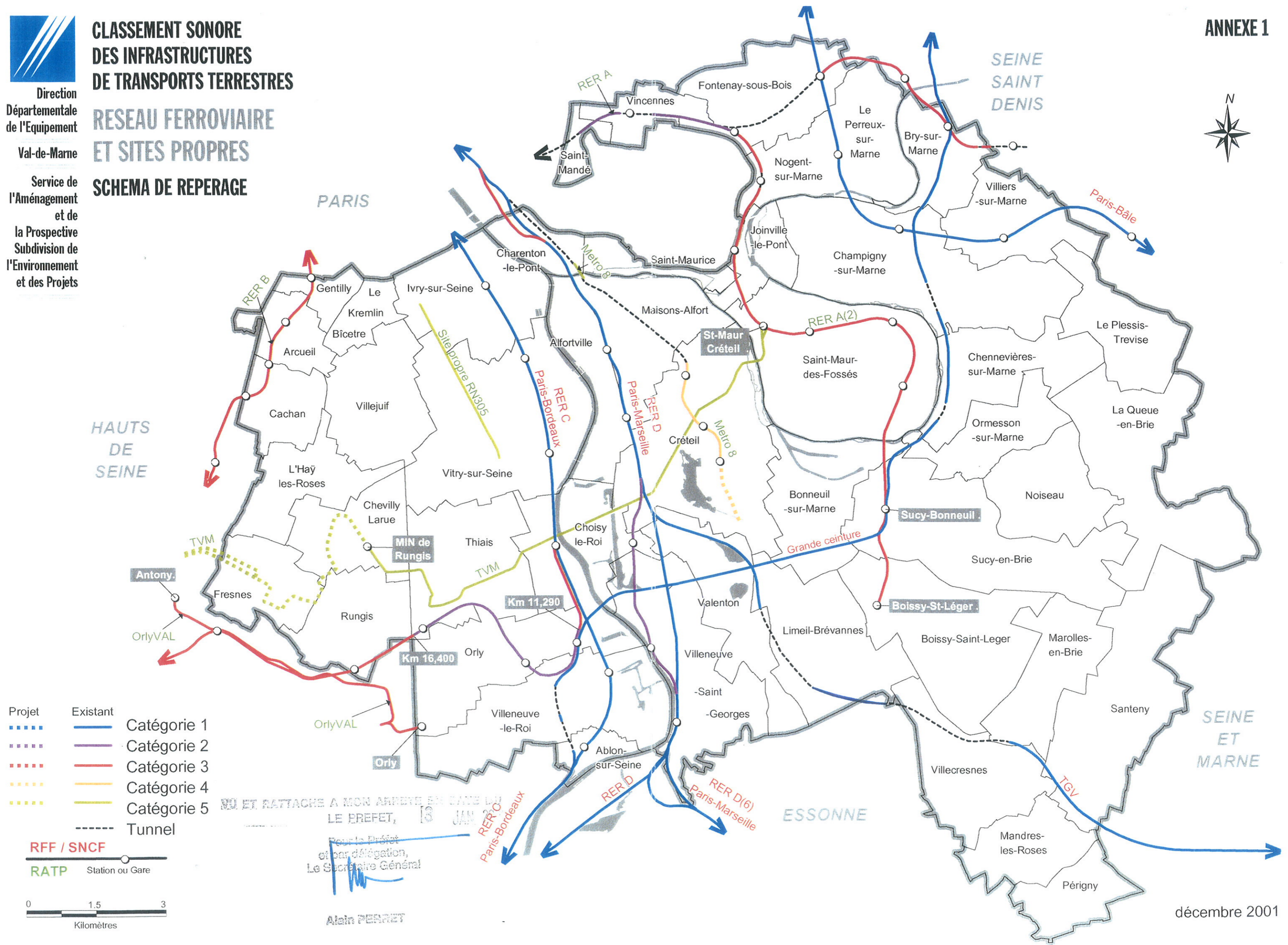
Val-de-Marne

Service de
l'Aménagement
et de
la Prospective
Subdivision de
l'Environnement
et des Projets

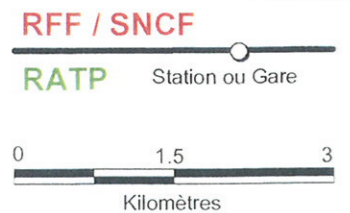
CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

RESEAU FERROVIAIRE ET SITES PROPRES

SCHEMA DE REPERAGE



- | | | |
|--------|----------|-------------|
| Projet | Existant | Catégorie 1 |
| | ———— | Catégorie 2 |
| | ———— | Catégorie 3 |
| | ———— | Catégorie 4 |
| | ———— | Catégorie 5 |
| | ----- | Tunnel |



VOU ET RATTACHE A MON ARRÊTÉ EN DATE DU
LE PREFET, 13 JAN
Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général
Alain PERRET

Arrêté préfectoral

n° 2009 / 2010 du 03 juin 2009

Modifié par l'arrêté

n° 2009 / 4602 du 17 novembre 2009

*portant approbation de la carte
de bruit relative aux infrastructures
routières et autoroutières non concédées*

Trafic supérieur à 6 000 000 véh/an

*(articles L. 572-1 à L. 572-11, R. 572-1 à R. 572-11, L. 571-10 et
R. 571-32 à R.571-43 du code de l'environnement)*

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE
L'ENVIRONNEMENT ENVIRONNEMENT ET
PREVENTION DES RISQUES

SECTION ENVIRONNEMENT-SANTE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
SERVICE ENVIRONNEMENT ET REGLEMENTATION
SUBDIVISION RISQUES ET NUISANCES

**Arrêté préfectoral n° 2009 / 2010 du 3 juin 2009
portant approbation de la carte de bruit relative aux infrastructures routières
et autoroutières non concédées
dont le trafic annuel est supérieur à 6 millions de véhicules,
dans le département du Val de Marne**

**LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 572-1 à L. 572-11, et R. 572-1 à R. 572-11 transposant cette directive, et les articles L. 571-10 et R. 571-32 à R.571-43, relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres ;

Vu le décret du 24 mars 2006, relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et les deux arrêtés d'application des 3 et 4 avril 2006 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est arrêtée, en application de l'article L. 572-2 du code de l'environnement, la carte de bruit relative aux infrastructures routières et autoroutières non concédées dont le trafic annuel est supérieur à 6 millions de véhicules, sur le territoire du département du Val de Marne.

ARTICLE 2 : Cette carte a pour objet l'évaluation du bruit émis dans l'environnement aux abords des infrastructures routières et autoroutières visées à l'article 1. Elle comporte un ensemble de représentations graphiques et de données numériques. Elle est établie au moyen des indicateurs de niveau sonore Lden et Ln.

La valeur de l'indice de bruit Lden, exprimée en décibels (dB), représente le niveau d'exposition totale au bruit. Elle résulte d'un calcul pondéré prenant en compte les niveaux sonores moyens déterminés sur l'ensemble des périodes de jour (6h-18h), de soirée (18h-22h) et de nuit (22h-6h) d'une année.

La valeur de l'indice de bruit Ln, exprimée en décibels (dB), représente le niveau d'exposition au bruit en période de nuit. Elle correspond au niveau sonore moyen déterminé sur l'ensemble des périodes de nuit (22h-6h) d'une année.

ARTICLE 3 : Cette carte de bruit comprend :

- 5 documents graphiques annexés au présent arrêté (annexe 1), établis au 1/25 000, listés ci-après :
 - 1.une représentation graphique (carte de type (a)) des zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones, selon l'indicateur de niveau sonore Lden, allant de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A), et indiquant la localisation des émissions de bruit ;
 - 2.une représentation graphique (carte de type (a)) des zones exposées au bruit de nuit, à l'aide de courbes isophones, selon l'indicateur de niveau sonore Ln, allant de 50 dB(A) à 70 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A), et indiquant la localisation des émissions de bruit ;
 - 3.une représentation graphique (carte de type (b))des secteurs affectés par le bruit arrêtés par le Préfet en application de l'article L571-10 du code de l'environnement ;
 - 4.une représentation graphique (carte de type (c)) des zones où l'indicateur de niveau sonore Lden dépasse 68 dB(A) ;
 5. une représentation graphique (carte de type (c)) des zones où l'indicateur de niveau sonore Ln dépasse 62 dB(A) ;
- des tableaux des données fournissant une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit ainsi qu'une estimation de la superficie totale (Km²), exposée à des valeurs de Lden supérieures à 55, 65 et 75dB(A) (annexe 2);
- un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration (annexe 3);

ARTICLE 4: Le présent arrêté, accompagné des documents constituant la carte de bruit, sera notifié au Président du Conseil Général du Val de Marne en tant qu' autorité compétente pour l'élaboration du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) relatif aux infrastructures routières départementales ainsi qu'aux services déconcentrés de l'Etat compétents pour l'élaboration des PPBE :

- la Direction Interdépartementale des Routes d'Ile-de-France (DIRIF) ;
- la Direction Régionale de l'Equipement d'Ile de France, Pôle Déplacements (DREIF/POD)

ARTICLE 5: Le présent arrêté, accompagné des documents constituant la carte de bruit, sera transmis pour attribution:

- aux Maires des communes compétentes en matière de lutte contre le bruit :
 - Ablon-sur-Seine,
 - Bonneuil-sur-Marne,
 - Bry-sur-Marne,
 - Champigny-sur-Marne,
 - Chevilly-la-rue,
 - Choisy-le-Roi,
 - Fontenay-sous-Bois,
 - Ivry-sur-Seine,
 - Joinville-le-Pont,
 - Maisons-Alfort,
 - Mandres-les-Roses,
 - Marolles-en-Brie,
 - Orly,
 - Périgny-sur-Yerres,
 - Rungis,
 - Santeny,
 - Saint Mandé,
 - Saint-Maur-des-Fossés,
 - Thiais,
 - Valenton
 - Villecresnes
 - Villeneuve-le-Roi
 - Villeneuve-Saint-Georges
 - Villiers-sur-Marne
 - Vincennes
 - Vitry-sur-Seine
- aux Présidents des communautés d'agglomération compétentes en matière de lutte contre le bruit :
 - Communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne,
 - Communauté d'agglomération de la Plaine Centrale du Val-de-Marne,
 - Communauté d'agglomération du Val de Bièvre,
 - Communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne,
 - Communauté de communes Charenton-le-Pont et Saint Maurice

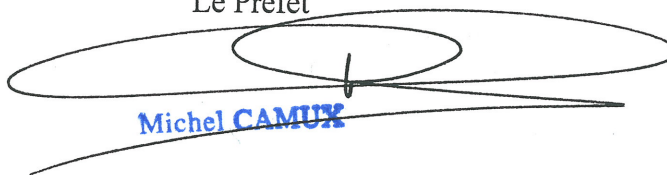
ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne;

ARTICLE 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Directeur Départemental de l' Equipement du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 04 JUIN 2009

Le Préfet



Michel CAMUX

La carte de bruit mentionnée à l'article 2 est publiée et consultable :

- En Préfecture :
Avenue du Général de Gaulle
94011 Créteil
- sur le site internet : <http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr/>
Rubrique : Environnement – Nuisances sonores
- sur le site internet de la DDE :
<http://www.val-de-marne.equipement.gouv.fr/>
- Rubrique : Environnement et risques – nuisances sonores – Carte stratégique du Bruit.



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE
L'ENVIRONNEMENT - BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET PREVENTION DES RISQUES

SECTION ENVIRONNEMENT-SANTE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
SERVICE ENVIRONNEMENT ET REGLEMENTATION
SUBDIVISION RISQUES ET NUISANCES

ARRETE N° 2009/4602 du 17/11/2009,

**Modifiant l'arrêté n° 2009 / 2010 du 3 juin 2009
portant approbation de la carte de bruit relative aux infrastructures routières
et autoroutières non concédées dont le trafic annuel est supérieur à 6 millions
de véhicules, dans le département du Val-de-Marne**

**LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 572-1 à L. 572-11, et R. 572-1 à R. 572-11 transposant cette directive, et les articles L. 571-10 et R. 571-32 à R. 571-43, relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres ;

VU le décret du 24 mars 2006, relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et les deux arrêtés d'application des 3 et 4 avril 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009/2010 du 3 juin 2009 portant approbation de la carte de bruit relative aux infrastructures routières et autoroutières non concédées dont le trafic annuel est supérieur à 6 millions de véhicules, dans le département du Val-de-Marne ;

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral n° 2009/2010 du 3 juin 2009 portant approbation de la carte de bruit relative aux infrastructures routières et autoroutières non concédées dont le trafic annuel est supérieur à 6 millions de véhicules, dans le département du Val-de-Marne ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,


ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les tableaux des données fournissant une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit ainsi qu'une estimation de la superficie totale (Km²), exposée à des valeurs de Lden supérieures à 55, 65 et 75dB(A) (annexe 2) sont remplacés par les tableaux ci-annexés.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Directeur Départemental de l' Equipement du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 17 NOV. 2009

LE PRÉFET



Michel CAMUX



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

**Arrêté préfectoral n° 2010/7011 du 6 octobre 2010,
portant approbation de la carte de bruit relative aux infrastructures ferroviaires
dont le trafic annuel est supérieur à 60 000 passages de trains,
dans le département du Val de Marne**

**LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 572-1 à L. 572-11, et R. 572-1 à R. 572-11 transposant cette directive, et les articles L. 571-10 et R. 571-32 à R.571-43, relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres ;

Vu le décret du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et les deux arrêtés d'application des 3 et 4 avril 2006 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général et de M. le Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne, Directeur Adjoint de la Direction Régionale Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est arrêtée, en application de l'article L. 572-2 du code de l'environnement, la carte de bruit relative aux infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 60000 passages de trains, sur le territoire du département du Val de Marne.

ARTICLE 2 : Cette carte a pour objet l'évaluation du bruit émis dans l'environnement aux abords des infrastructures ferroviaires mentionnées à l'article 1. Elle comporte un ensemble de représentations graphiques et de données numériques. Elle est établie au moyen des indicateurs de niveau sonore Lden et Ln.

La valeur de l'indice de bruit Lden, exprimée en décibels (dB), représente le niveau d'exposition totale au bruit. Elle résulte d'un calcul pondéré prenant en compte les niveaux sonores moyens déterminés sur l'ensemble des périodes de jour (6h-18h), de soirée (18h-22h) et de nuit (22h-6h) d'une année.

La valeur de l'indice de bruit Ln, exprimée en décibels (dB), représente le niveau d'exposition au bruit en période de nuit. Elle correspond au niveau sonore moyen déterminé sur l'ensemble des périodes de nuit (22h-6h) d'une année.

ARTICLE 3 : Cette carte de bruit est composée de deux dossiers annexés au présent arrêté :

1. **Un dossier (annexe 1) concernant le réseau ferroviaire appartenant à « Réseau Ferré de France » (RFF), comprenant :**
 - 5 documents graphiques (annexe 1.1), établis au 1/25 000, listés ci-après :
 1. une représentation graphique (carte de type (a)) des zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones, selon l'indicateur de niveau sonore Lden, allant de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A), et indiquant la localisation des émissions de bruit ;
 2. une représentation graphique (carte de type (a)) des zones exposées au bruit de nuit, à l'aide de courbes isophones, selon l'indicateur de niveau sonore Ln, allant de 50 dB(A) à 70 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A), et indiquant la localisation des émissions de bruit ;
 3. une représentation graphique (carte de type (b)) des secteurs affectés par le bruit arrêtés par le Préfet en application de l'article L571-10 du code de l'environnement ;
 4. une représentation graphique (carte de type (c)) des zones où l'indicateur de niveau sonore Lden dépasse 68 dB(A) pour les Lignes à Grande Vitesse (LGV) et 73 dB(A) pour les voies ferrées conventionnelles ;
 5. une représentation graphique (carte de type (c)) des zones où l'indicateur de niveau sonore Ln dépasse 62 dB(A) pour les Lignes à Grande Vitesse (LGV) et 65 dB(A) pour les voies ferrées conventionnelles ;

- des tableaux des données fournissant une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit ainsi qu'une estimation de la superficie totale (Km²), exposée à des valeurs de Lden supérieures à 55, 65 et 75dB(A) (annexe 1.2),
 - un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration (annexe 1.3).
- 2. Un dossier (annexe 2) concernant le réseau ferroviaire appartenant à la « Régie Autonome des Transports Parisiens » (RATP), comprenant :**
- 5 documents graphiques (annexe 2.1), établis au 1/25 000, listés ci-après :
 1. une représentation graphique (carte de type (a)) des zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones, selon l'indicateur de niveau sonore Lden, allant de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A), et indiquant la localisation des émissions de bruit ;
 2. une représentation graphique (carte de type (a)) des zones exposées au bruit de nuit, à l'aide de courbes isophones, selon l'indicateur de niveau sonore Ln, allant de 50 dB(A) à 70 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A), et indiquant la localisation des émissions de bruit ;
 3. une représentation graphique (carte de type (b)) des secteurs affectés par le bruit arrêtés par le Préfet en application de l'article L571-10 du code de l'environnement ;
 4. une représentation graphique (carte de type (c)) des zones où l'indicateur de niveau sonore Lden dépasse 68 dB(A) pour les Lignes à Grande Vitesse (LGV) et 73 dB(A) pour les voies ferrées conventionnelles ;
 5. une représentation graphique (carte de type (c)) des zones où l'indicateur de niveau sonore Ln dépasse 62 dB(A) pour les Lignes à Grande Vitesse (LGV) et 65 dB(A) pour les voies ferrées conventionnelles ;
 - des tableaux des données fournissant une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit ainsi qu'une estimation de la superficie totale (Km²), exposée à des valeurs de Lden supérieures à 55, 65 et 75dB(A) (annexe 2.2),
 - un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration (annexe 2.3).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté, accompagné des documents constituant la carte de bruit, sera notifié au Président de Réseau Ferré de France (RFF) et au Président-Directeur Général de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) en tant qu'autorités compétentes pour l'élaboration du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) relatif aux infrastructures ferroviaires ainsi qu'à la Direction Régionale Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France, service déconcentré de l'État compétent pour l'élaboration des PPBE.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté, accompagné des documents constituant la carte de bruit, sera transmis pour attribution :

- au Président du Conseil Général ;
- aux Maires des communes compétentes en matière de lutte contre le bruit :
 - Ablon-sur-Seine,
 - Bonneuil-sur-Marne,
 - Bry-sur-Marne,
 - Champigny-sur-Marne,
 - Chevilly-la-rue,
 - Choisy-le-Roi,
 - Fontenay-sous-Bois,
 - Ivry-sur-Seine,
 - Joinville-le-Pont,
 - Maisons-Alfort,
 - Mandres-les-Roses,
 - Marolles-en-Brie,
 - Orly,
 - Périgny-sur-Yerres,
 - Rungis,
 - Santeny,
 - Saint Mandé,
 - Saint-Maur-des-Fossés,
 - Thiais,
 - Valenton,
 - Villecresnes,
 - Villeneuve-le-Roi,
 - Villeneuve-Saint-Georges,
 - Villiers-sur-Marne,
 - Vincennes,
 - Vitry-sur-Seine.
- aux Présidents des communautés d'agglomération compétentes en matière de lutte contre le bruit :
 - Communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne,
 - Communauté d'agglomération de la Plaine Centrale du Val-de-Marne,
 - Communauté d'agglomération du Val de Bièvre,
 - Communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne,
 - Communauté de communes Charenton-le-Pont et Saint Maurice.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne et le Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne, Directeur Adjoint de la Direction Régionale Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île de France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera, en outre, transmis au Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat.

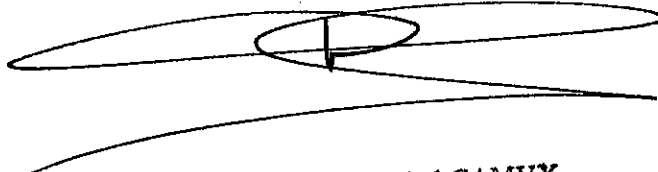
Créteil, le 6 octobre 2010

Copie certifiée conforme *à l'original*

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Bureau

Marie-Hélène DURNFORD

Le Préfet,
Le Préfet du Val-de-Marne



Michel CAMUX

- Cette carte de bruit est publiée et consultable :
- En Préfecture :
21/29, Avenue du Général de Gaulle
94038 Créteil cedex
- sur le site internet : <http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr/>
Rubrique : Environnement – Nuisances sonores
- sur le site internet de l'UTEA 94 :
<http://www.val-de-marne.equipement.gouv.fr/>
- Rubrique : Environnement et risques – nuisances sonores – Carte stratégique du Bruit.



PRÉFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES
ET DE LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

SECTION ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 213 / 2362

portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures routières de l'État et des infrastructures ferroviaires de la RATP dans le département du Val-de-Marne

**Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-11 relatifs à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Thierry LELEU, Préfet du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009/2010 du 3 juin 2009 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2009/4602 du 17 novembre 2009 portant approbation de la carte de bruit relative aux infrastructures routières et autoroutières non concédées dont le trafic annuel est supérieur à 6 millions de véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010/7011 du 6 octobre 2010 portant approbation de la carte de bruit relative aux infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 60 000 passages de train ;

Vu la réunion du comité départemental de suivi des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement en date du 14 mars 2012 ;

Vu la consultation du public sur le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement organisée du 15 novembre 2012 au 15 janvier 2013 ;

Considérant la note exposant les résultats de la consultation du public du projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement, et la suite qui leur a été donnée, annexée au PPBE ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne et de Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne, Directeur Adjoint de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures routières de l'État et des infrastructures ferroviaires de la RATP dans le département du Val-de-Marne, annexé au présent arrêté, est approuvé.

La note exposant le bilan de la consultation du public est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le PPBE et la note exposant le bilan de la consultation seront mis en ligne sur le Portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante : <http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr/Les-actions-de-l-Etat/Environnement-et-prevention-des-risques/Les-cartes-strategiques-du-bruit-et-PPBE>.

Ils seront également tenus à la disposition du public, sur support papier, au siège de l'Unité Territoriale de la DRIEA – Service Environnement et Réglementation de l'Urbanisme (12-14 rue des Archives – 94011 Créteil Cedex).

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale de la DRIEA dans le Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 26 JUL. 2013

Le Préfet,
Le Sous-préfet à la Ville,
Secrétaire Général Adjoint



Hervé CARRERE